

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

(SFCR - Solvency and Financial Conditions Report)

AGPM Vie

Exercice 2022





SOMMAIRE

•	PREAMBULE	5
•	AVERTISSEMENT	6
•	SYNTHESE	7
•	RAPPORT	12
A.	ACTIVITES ET RESULTATS	12
A.1	<i>Activités</i>	12
A.2	<i>Résultat de souscription</i>	16
A.3	<i>Résultats des investissements</i>	20
A.4	<i>Autre revenus et dépenses importantes</i>	23
A.5	<i>Autres informations</i>	24
B.	SYSTEME DE GOUVERNANCE	25
B.1	<i>Informations générales</i>	25
B.2	<i>Politique et pratiques de rémunérations</i>	30
B.3	<i>Exigences de compétence et d'honorabilité</i>	34
B.4	<i>Système de gestion des risques (dont ORSA)</i>	37
B.5	<i>Système de contrôle interne</i>	42
B.6	<i>Fonction audit interne</i>	45
B.7	<i>Fonction actuarielle</i>	47
B.8	<i>Sous-traitance</i>	49
B.9	<i>Autres informations importantes</i>	50
C.	PROFIL DE RISQUE	51
C.1	<i>Risque de souscription</i>	52
C.2	<i>Risque de marché</i>	55
C.3	<i>Risque de crédit</i>	58
C.4	<i>Risque de liquidité</i>	60
C.5	<i>Risque opérationnel</i>	61
C.6	<i>Autres risques importants</i>	63
C.7	<i>Autres informations importantes</i>	65
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	66
D.1	<i>Valorisation des actifs</i>	68

<i>D.2</i>	<i>Valorisation des provisions techniques</i>	77
<i>D.3</i>	<i>Valorisation des autres passifs</i>	84
<i>D.4</i>	<i>Méthodes de valorisation alternatives</i>	89
<i>D.5</i>	<i>Autres informations importantes</i>	90
E.	GESTION DU CAPITAL	91
<i>E.1</i>	<i>Fonds propres</i>	91
<i>E.2</i>	<i>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</i>	95
<i>E.3</i>	<i>Non-respect du Minimum de Capital Requis et non-respect du Capital de Solvabilité Requis</i>	98
<i>E.4</i>	<i>Autres informations</i>	99
•	ANNEXES	100
	Abréviations	100
	Modèles de déclaration quantitative (QRT)	103



PREAMBULE

Conformément aux articles 35 et 254 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés *holding* d'assurance doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les *Guidelines on reporting and public disclosure* (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent rapport est également établi conformément aux dispositions de l'article L.355-1 du Code des assurances qui stipule que : « *Sans préjudice des informations transmises en application de l'article L.612-24 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurance et de réassurance transmettent de manière régulière à l'ACPR les informations nécessaires à l'exercice de son contrôle, dont notamment : (...) le rapport régulier au contrôleur (...). L'ACPR peut limiter la communication régulière de ces informations ou en dispenser les entreprises, en fonction de leur périodicité ou de leur nature, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.*

Ce même décret précise la nature des informations transmises, les modalités de leur approbation et les délais de leur transmission à l'Autorité jusqu'au 1^{er} janvier 2020. »

Le présent Rapport Régulier au Contrôleur (RRC, également *Regular Supervisory Report* - RSR) s'applique à **AGPM Vie**. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du 6 avril 2023.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2022. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en K€.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.



AVERTISSEMENT

La crise diplomatique russo-ukrainienne de début d'année 2022 a affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. À date de rédaction de ce rapport, le groupe AGPM n'a pas identifié d'exposition directe ou indirecte significative sur les secteurs russes, biélorusses ou ukrainiens et n'a pas identifié d'élément susceptible d'influencer significativement la présentation de ses Etats Financiers au 31 décembre 2022 en raison du conflit.

AGPM Groupe a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers et les expositions résultant des contrats d'assurance Vie, Santé ou Dommages.

Ce rapport reflète les meilleures informations disponibles à fin 2022 sur l'entité d'assurance **AGPM Vie** sans tenir compte de ce contexte particulier.

En termes d'analyse de risque, les conséquences financières observées durant les premiers jours de la guerre russo-ukrainienne (hausse des prix de l'énergie et de certaines matières premières, ralentissement de la croissance économique, turbulences sur les marchés financiers mondiaux, baisse des actions, écartement des *spread*, ...) correspondent à l'un des risques identifiés dans le cadre de la gestion des risques. Des mesures d'atténuation de ces risques ont déjà été identifiées et mises en œuvre pour maîtriser l'évolution du ratio de solvabilité en 2023.

SYNTHESE

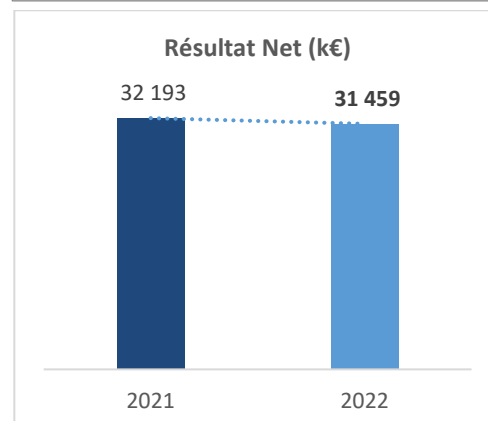
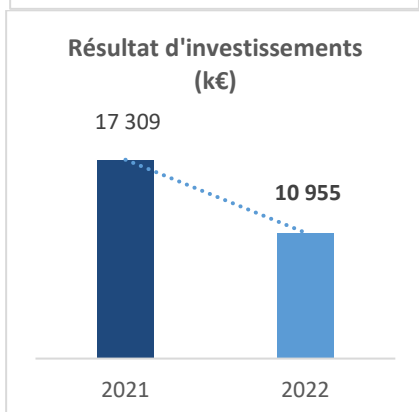
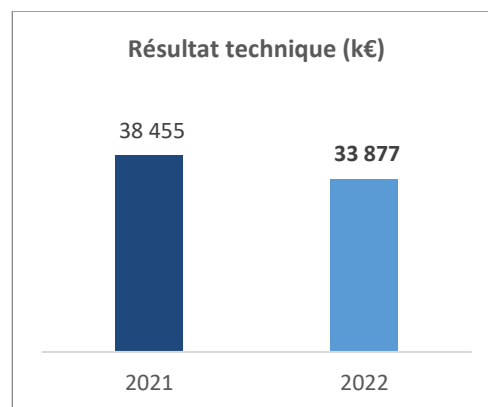
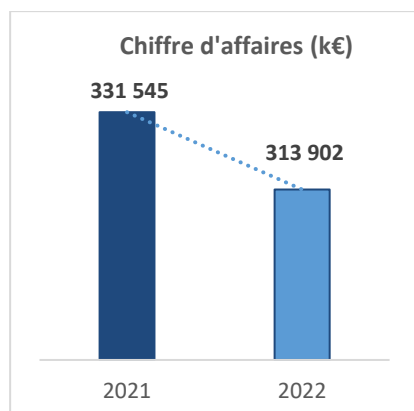
Activité et Résultats

AGPM Vie est une Société d'Assurance Mutuelle créée en 1983 pour répondre aux besoins spécifiques des militaires en matière de protection contre le risque de décès, d'incapacité et d'invalidité. Les contrats qu'elle propose prévoient ainsi la couverture des risques liés à l'exercice du métier de militaire, notamment ceux pris dans le cadre de combats, rixes, émeutes ou terrorisme.

Elle a également développé une activité d'**assurance-vie épargne** pour répondre à la demande de ses sociétaires, qui représente des montants importants de son bilan.

Sur le marché mature de la prévoyance, où elle est en position forte et présente depuis 1983, la société **AGPM Vie** enregistre une baisse de son chiffre d'affaires, le nombre de contrats est quant à lui relativement stable. La rentabilité technique est équilibrée. Dans un environnement de remontée brutale des taux et un marché actions baissier, la rentabilité globale du portefeuille d'investissements (hors participations) s'établit aux alentours de 1.39%.

La stratégie d'investissement d'**AGPM Vie** permet de dégager des rendements intéressants et ainsi faire face à un environnement de taux d'intérêt défavorables.



Système de Gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Vie** est structuré autour de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (**AMSB**), composé du **Conseil d'administration** et des dirigeants effectifs.

L'AMSB s'appuie notamment sur **5 Comités créés au sein du Conseil d'Administration** d'AGPM Groupe (*Stratégique, Risques, Audit, Nominations et Rémunérations, Vie du conseil*), et diverses instances communes à toutes les entités : **10 Comités Techniques** (*Risques, sécurité, sécurité du SI, conformité, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement et réassurance*) et **1 comité Produits**.

Les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs répondent aux exigences de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne organisé autour de quatre **Fonctions clés** : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit Interne.

Il s'assure de la maîtrise des risques des entreprises par le biais d'une cartographie des risques mais aussi d'indicateurs de suivi élaborés et présentés en comités, d'un processus ORSA et de reporting partant des directions opérationnelles et remontant vers l'AMSB.

AGPM Groupe	AMSB	Conseil d'administration et Dirigeants effectifs
	Direction	Comité exécutif (COMEX)
	Comités CA	Stratégique, Audit, Risques, Nominations et rémunérations (CONOMI), Vie du Conseil
	Comités techniques	Risques, Sécurité, Sécurité SI, placements, valorisation, liquidité, souscription, provisionnement, réassurance
AGPM Vie	AMSB	Conseil d'administration et Dirigeants effectifs
	Direction	Comité exécutif (COMEX)

Profil de risque

Le profil de risque d'**AGPM Vie** est un profil classique d'entité d'assurance distribuant et portant des risques de particuliers, soit des risques de fréquence, sous réserve de cumuls liés aux événements catastrophiques, qui sont modélisés sur les portefeuilles, suivant des méthodes actuarielles éprouvées.

Par son activité d'Épargne, **AGPM Vie** a un **risque marché prépondérant**.

La seule particularité du profil de risque d'**AGPM Vie** est la couverture des risques de prévoyance liés aux « **opérations extérieures** », qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

<i>en millier d'euros</i>	2022	Contribution au SCR*
Risque de souscription Vie	105 617	39%
Risque de souscription non-vie	0	0%
Risque souscription santé	48 809	18%
Risque de marché (<i>yc risque de liquidité</i>)	87 093	33%
Risque de contrepartie	4 286	2%
Diversification	-69 849	
SCR de base	175 956	92%
Risque opérationnel	15 644	8%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	
Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés	0	
SCR AGPM Vie	191 600	
MCR AGPM Vie	86 220	

*Net d'absorption par les provisions techniques

Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires.

Conformément à la réglementation prudentielle (*Solvabilité 2*), les différentes catégories d'actifs et de passifs du bilan prudentiel ont été valorisées en respectant les exigences réglementaires. Les actifs sont valorisés en valeur de marché et comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti dans les comptes sociaux. Quant aux provisions techniques, elles sont valorisées selon leurs valeurs économiques et enregistrées avec une marge de prudence dans les comptes sociaux.

Bilan Prudentiel (en €)	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Actifs	4 115 556 250	4 598 877 009	
Immobilisations corporelles (usage propre)	0		
Actifs financiers	3 682 064 665	4 385 308 517	-1603,64%
Provisions techniques	16 354	25 455 590	-99,94%
Actifs en représentation des UC	75 254 096	81 065 224	-7,17%
Autres actifs	174 991 539	40 547 327	331,57%
Compte et régularisation d'actifs	66 586 999	57 463 438	15,88%
Actifs d'impôts différés	116 612 270	9 000 402	1195,63%
Dépôts auprès des cédantes	30 328	36 512	-16,94%
Passifs	3 518 401 699	3 949 031 560	-2,29
Provisions techniques brutes	3 191 972 849	3 820 312 320	-16,45%
Provisions techniques des contrats en UC	77 535 542	85 689 283	-9,52%
Autres passifs	248 893 309	43 029 957	478,42%
Excédent d'actif sur passif	597 154 551	649 845 449	-8,11%

Gestion du Capital

La gestion du capital d'AGPM Vie s'inscrit dans le respect du cadre d'appétence aux risques fixé par l'AMSB. Les fonds propres prudentiels sont intégralement constitués de fonds propres de base (*Tier 1*), qui représentent le plus haut niveau de classification pour les fonds propres.

Evolution de la couverture du SCR				
en €	2022	2021	Variation	
Fonds propres éligibles (1)	597 154 551	649 845 449	-8%	
SCR (2)	191 600 349	205 307 621	-7%	
MCR (3)	86 220 157	91 227 806	-5%	
Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2)	312%	317%	-5	ppts.
Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3)	693%	712%	-20	ppts.

Les fonds propres comptables assurent la solidité financière de l'entité et la rentabilité des capitaux propres est solide puisque celle-ci est de 6,3% pour AGPM Vie. Cette solidité est nécessaire compte tenu des risques couverts par l'entreprise ainsi qu'en cas de pertes issues de la survenance d'un événement exceptionnel.

Au cours de l'exercice écoulé, AGPM Vie a toujours respecté l'exigence réglementaire de couverture du SCR par les fonds propres.

Le ratio de solvabilité d'AGPM Vie est en légère baisse, très impacté par l'environnement économique. La remontée brutale des taux d'intérêts a un effet particulièrement négatif sur les portefeuilles d'actifs de Vie Répartition et Eparmil, la baisse du ratio est cependant compensée par une sinistralité moindre sur la prévoyance et des bonis sur sinistres antérieurs.



A. ACTIVITES ET RESULTATS

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales sur l'organisation juridique

Le **Groupe AGPM** est principalement constitué de deux Sociétés d'Assurances Mutuelles (*SAM*), **AGPM Vie** et AGPM Assurances, et d'une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (*SGAM*) AGPM Groupe. Il comprend également d'autres structures juridiques.

Le **Groupe prudentiel AGPM** est constitué de la SGAM AGPM Groupe et de ses affiliées les SAM AGPM Assurances et **AGPM Vie**. Cette affiliation crée une solidarité financière entre les entités du Groupe prudentiel.

Il comprend également d'autres entités dont le capital social est codétenu à 100% par les SAM :

- La Société Civile Particulière (*SCP*) AGPM (société vouée à la détention d'actifs immobiliers) ;
- l'Union d'Economie Sociale (*UES*) Epargne Crédit des Militaires (*établissement de crédit*), organisme supervisé par l'ACPR qui est en *run-off*¹ ;
- La Société à Responsabilité Limitée (*SRL*) AGPM Conseil (filiale de courtage).

Il diffère du périmètre de combinaison comptable par l'absence du GIE AGPM Gestion et de la société AGPM Services du fait de l'absence de liens capitalistiques ou de solidarité financière.

¹ L'activité commerciale d'ECM a été arrêtée en janvier 2013 à la suite de la décision de son Conseil d'administration et des conseils d'administration de ses actionnaires. La société ECM a donc désormais une activité de gestion des engagements pris dans le passé. Aucun contrat nouveau « Plan d'Epargne ECM » n'est plus souscrit.

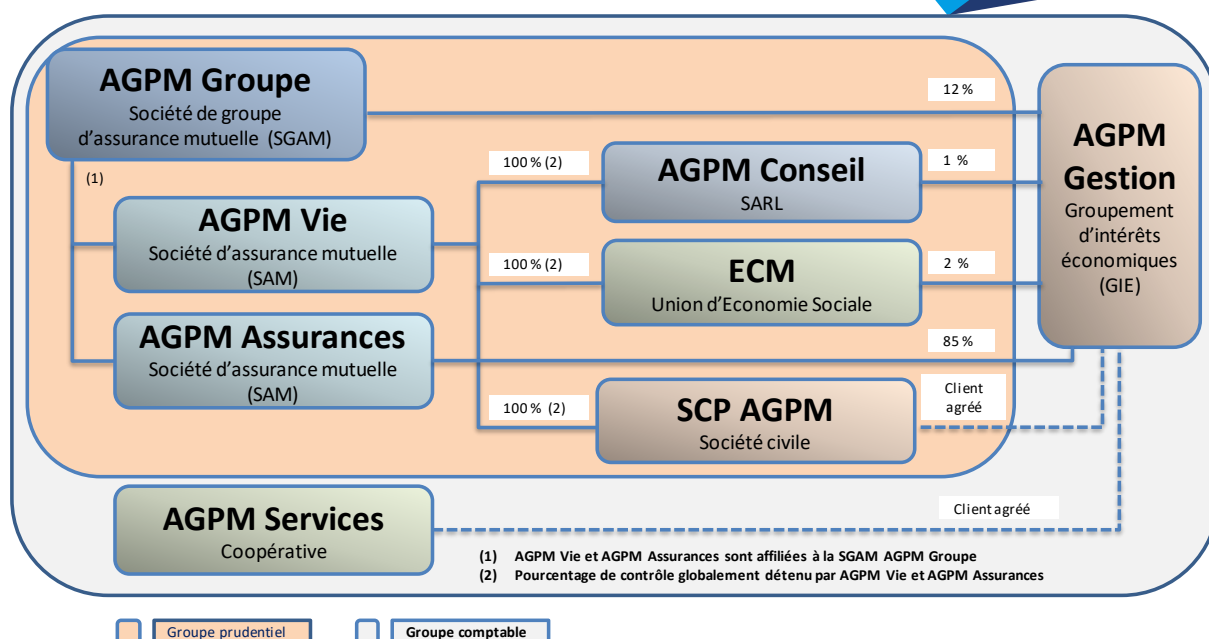


Figure 1. Organigramme du Groupe AGPM

Les activités du Groupe AGPM sont diversifiées afin de répondre au mieux aux besoins et préoccupations de ses clients en matière d'assurance et sont orientées autour de leur service.

Des liens moraux existent entre chacune des entités œuvrent pour une même finalité :

- Proposer aux-clients issus ou non de la communauté de Défense et de sécurité, une large gamme de produits d'assurance et de services, afin de répondre au mieux à leurs besoins et préoccupations ;
- Leur apporter une écoute attentive en cas de difficultés.

Le capital d'**AGPM Vie** est entièrement libéré. Au 31 décembre 2022, les capitaux sociaux d'**AGPM Vie** s'élèvent à 571 172 225 € euros.

A.1.2 Nature et objet de l'entreprise d'assurance

AGPM Vie, Société d'Assurance Mutuelle (SAM) à cotisations fixes régie par le Code des assurances et ses statuts, a été constituée le 27 septembre 1983. Elle a son siège social à Toulon.

Elle a pour objet de pratiquer les opérations d'assurance réalisées dans le cadre des branches et sous-branches d'assurance pour lesquelles l'autorité de tutelle lui a délivré l'agrément administratif, consultables sur le registre des organismes d'assurance actifs. Ses principaux domaines d'activité sont :

- La prévoyance ; couvrant les risques décès-invalidités-incapacité ;
- L'épargne retraite ;
- L'assurance emprunteur.

Elle a reçu un agrément administratif, pour les branches suivantes :

- 20. Vie-Décès, en juillet 1984 ;
- 22. Activités d'assurance liées à des fonds d'investissement, en octobre 1999 ;
- 21. Nuptialité-natalité, en décembre 2017 ;
- 1. Accidents (*y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles*), en décembre 2017 ;
- 2. Maladie, en décembre 2017.

La SAM mixte **AGPM Vie** porte le risque, gère et distribue ses propres contrats de personnes, adaptés spécifiquement aux contraintes de vie des militaires.

Elle exerce son activité d'assurance en France et dans les départements et régions d'Outre-Mer (*DROM*), les collectivités d'Outre-Mer (*COM*), les Etats accueillant des membres de la communauté militaire française, ainsi que dans ceux où elle aura été habilitée à exercer son activité. Elle est soumise à la fois aux normes et réglementations nationales et européennes.

En tant que SAM, elle a un objet non commercial et est régie par le principe mutualiste, spécificité qui écarte toute recherche de profit au bénéfice d'actionnaires.

Elle peut, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de ses statuts :

- Assurer par un contrat unique, plusieurs risques différents par leur nature ou leur taux ;
- Opérer en coassurance et assurer, par contrat unique, les risques prévus ci-dessus, conjointement avec une ou plusieurs sociétés d'assurances garantissant des risques de même nature ou différents ;
- Faire souscrire des contrats d'assurance pour le compte d'autres sociétés agréées, avec lesquelles elle a conclu un accord à cet effet, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- Céder en réassurance, tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, accepter en réassurance des risques de toute nature assurés par d'autres sociétés d'assurances quelles qu'en soient la forme et la nationalité et signer tous traités d'union ou de fusion avec d'autres sociétés d'assurances mutuelles.

Elle ne peut étendre ses opérations à de nouvelles catégories de risques que sous réserve de l'agrément administratif de l'autorité de tutelle compétente.

La majorité des contrats d'**AGPM Vie** sont des contrats collectifs à adhésions facultatives auprès de l'association Tégo.

A.1.3 Contrôle financier et audit externe

L'audit légal des comptes d'**AGPM Vie** est assuré par :

- PricewaterhouseCoopers (*PwC*) Audit SA - 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine ;
- BRSW - 65 rue de la Boétie - 75008.

AGPM Vie est placée sous le contrôle de l'ACPR, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France. L'ACPR est situé au 4 Place de Budapest – 75436 Paris.

A.1.4 Opérations et événements ayant impacté l'entreprise au cours de la période

A.1.4.1 Conflit russo-ukrainien

Le Groupe AGPM n'a pas identifié d'exposition directe ou indirecte significative sur les secteurs russes, biélorusses ou ukrainiens.

Les conséquences de la guerre sur les marchés financiers ont été appréciées dans le cadre des études de scénarios transverses présentées dans l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (ORSA).

A.2 Résultat de souscription

AGPM Vie a enregistré, en 2022, un chiffre d'affaires de 313,9m€, en baisse de 5,3% par rapport à 2021 (331,5m€), réparti entre épargne-retraite (59%), prévoyance (41%) et autres activités. Les portefeuilles de contrats ont baissé de 2% avec une croissance atone en prévoyance, la baisse de la production en garanties emprunteurs et le désengagement de l'épargne en euros dans un contexte de hausse brutale des taux.

Le résultat technique d'**AGPM Vie** s'établit à 33,9m€. Ce résultat s'inscrit en baisse par rapport à celui de 2021 dans une année marquée notamment par des rendements financiers moindres.

A.2.1 Evolution en nombre de contrats

Le portefeuille de contrats **AGPM Vie** est en constante baisse depuis 2019 (soit -1%). Pour la gamme prévoyance, le portefeuille affiche une baisse de -2% à fin Décembre 2022.

Concernant l'épargne, le portefeuille baisse de 1,66% par rapport à fin décembre 2020, mais il convient de noter l'augmentation du portefeuille du produit Arpège (en unités de compte).

Au 31 décembre 2022, **AGPM Vie** gère 661 356 contrats (contre 667 867 en 2021).

Le détail du portefeuille par familles de risques est le suivant, en nombre de contrats :

Type de contrat (en nombre des contrats)	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Contrats Prévoyance (décès-invalidité)	400 827	401 152	406 648	-0,1%
Contrats Epargne Retraite	148 876	151 125	151 448	-1,5%
<i>dont Plan Eparmil</i>	143 829	146 221	147 019	-1,6%
<i>dont Arpège</i>	5 047	4 904	4 429	2,9%
Contrats Emprunteurs	111 653	115 590	116 706	-3,4%
Nombre total de contrats Vie	661 356	667 867	674 802	-1,0%

Tableau 2. Evolution des portefeuilles produits au 31 décembre 2022

A.2.2 Evolution en chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'**AGPM Vie** atteint 314m€, en retrait de 5,3 % par rapport à fin décembre 2021. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des collectes en épargne, sur fond de concurrence du livret A et d'incertitudes sur le devenir de l'assurance vie avec la brutale hausse des taux. En prévoyance, le chiffre d'affaires baisse également pour la première fois depuis longtemps : cette évolution s'explique principalement par une baisse de la croissance, notamment en assurance emprunteurs et des réductions tarifaires sur les principales garanties de prévoyance.

La masse totale des cotisations émises en 2022 par **AGPM Vie** s'élève à 313,9m€ contre 331,5m€ en 2021. La répartition de ce chiffre d'affaires est la suivante :

- 129,4m€ au titre des contrats d'assurance de risques (*contre 130,0m€ en 2021*) ;
- 184,5m€ des contrats d'assurance épargne-retraite en euros et en unités de compte (*contre 201,5m€ en 2021*).

Produits	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Cotisations émises Prévoyance	129 404	130 069	128 761	-0,5%
Prévoyance (décès invalidité)	99 678	99 851	98 904	-0,2%
Emprunteurs	29 715	30 206	29 845	-1,6%
Acceptations	11	12	12	-8,3%
Cotisations émises Epargne Retraite	184 498	201 476	191 072	-8,4%
Assurance vie Plan Epargne	176 988	190 092	182 820	-6,9%
Assurance vie Arpège	7 510	11 384	8 252	-34,0%
Nombre total de cotisations émises Vie	313 902	331 545	319 833	-5,3%

Tableau 3. Evolution du chiffre d'affaires au 31 décembre 2022

A.2.3 Evolution de la rentabilité

Le résultat net est relativement stable depuis 2020 : toutefois ces exercices restent marqués par des changements méthodologiques importants, qui ne devraient pas se reproduire, en particulier pour ce qui concerne les provisions pour sinistres tardifs dont la méthodologie s'est affinée depuis 2 ans pour éviter un sur-provisionnement massif.

Les autres indicateurs de rentabilité sont plutôt stables comparativement aux exercices antérieurs. Les tableaux ci-dessous illustrent des résultats et de la rentabilité d'AGPM Vie :

Résultat net de l'exercice	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Résultat technique	33 877	38 455	38 477	-11,9%
Résultat non technique	-2 418	-6 262	-7 923	-61,4%
Résultat financier alloué aux fonds propres	7 679	11 448	10 416	-32,9%
Autres éléments du résultat non technique (impôts sur les bénéfices, participation des salariés...)	-10 098	-17 710	-18 339	157,0%
Résultat net de l'exercice	31 459	32 193	30 554	-2,3%

Tableau 4. Evolution du résultat net au 31 décembre 2022

Résultat net sur fonds propres	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Résultat net de l'exercice	31 459	32 193	30 554	-2,3%
Fonds Propres	571 172	542 159	509 966	5,4%
Retour sur fonds propres	5,8%	6,3%	6,4%	-8,1%

Tableau 5. Evolution du résultat net sur fonds propres au 31 décembre 2022

Evolution des indicateurs de résultat	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
S/C comptable	38,5%	33,5%	33,1%	14,7%
Taux de frais	23,5%	26,7%	26,8%	-12,0%
Ratio Combiné brut	62,0%	60,2%	59,93%	2,9%
Impact de réassurance	5,1%	5,2%	5,1%	-2,1%
Impact de résultat financier sur engagements techniques	-2,5%	-4,5%	-3,5%	-44,2%
Impact des autres provisions techniques	12,2%	15,8%	15,5%	-22,8%
Ratio Combiné net global	76,8%	76,7%	77,0%	0,0%

Tableau 6. Evolution des indicateurs de résultat au 31 décembre 2022

A.2.4 Résultats techniques par ligne d'activité importante

Le résultat est par construction relativement stable sur les garanties vie du fait des clauses de participations aux bénéfices. Toutefois, la baisse des rendements financiers conduit à une marge réduite (cf. supra). Sur les garanties non-vie, le résultat reste à un niveau élevé, porté cette année par une sinistralité clémente et une reprise de provisions pour risques croissants.

Le tableau ci-dessous détaille le résultat d'**AGPM Vie** en fonction des lignes d'activités importantes de l'entreprise :

Lignes d'activité	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Résultat décès	5 052	6 120	3 966	-17,5%
Résultat dommages corporels	24 037	24 239	25 370	-0,8%
Résultat épargne retraite	4 027	8 188	8 856	-50,8%
Résultat Belgique et Espagne - LPS	781	-70	299	-1161,4%
Résultat acceptations	-20	-23	-14	-187,0%
Résultat financier sur fonds propres	7 679	11 448	10 416	-32,9%
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	41 556	49 902	48 893	-16,7%
Autres charges et produits non techniques	935	-90	342	-1138,9%
Résultat exceptionnel	30	0	9	
Impôt et intéressement	-11 064	-17 620	-18 690	-37,2%
Résultat net	31 459	32 193	30 554	-2,3%

Figure 7. Résultats techniques par ligne d'activité (en k€)

A.2.5 Technique d'atténuation des risques

Les techniques d'atténuation des risques sont mises en œuvre dans le cadre du dispositif de gestion des risques, décrit au paragraphe « **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité** » du présent rapport.

A.3 Résultats des investissements

Les entités affiliées à la SGAM **AGPM Groupe** appliquent une gestion d'actifs indépendante. Ainsi, les résultats des investissements obtenus par **AGPM Vie** sont uniquement utilisés pour satisfaire aux obligations d'assurance de celle-ci. La rentabilité cible et la stratégie d'allocation d'actifs qui en découle est propre à **AGPM Vie**.

A.3.1 Situation des placements

Les placements financiers de notre société en 2022 résultent d'une politique financière recherchant un triple objectif :

- Prudence et sécurité consistant en la sélection d'instruments de taux émis par des signatures de qualité ;
- Adéquation des placements aux engagements techniques, tant en termes de durée que de degré de liquidité ;
- Rentabilité par la recherche d'une optimisation des conditions d'intervention sur les marchés et d'une diversification modérée vers le marché des actions.

Les placements de notre société représentent, au 31 décembre 2022, 4,2Mds€ en valeur nette au bilan, pour une valeur de réalisation de 3,8Mds€. La répartition par nature de la valeur de réalisation est la suivante :

Situation des placements	2022
Obligations et autres titres à revenu fixe	84,90%
Actions et autres titres à revenu variable	3,80%
Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	2,00%
OPCVM	7,60%
Placements immobiliers	1,30%
Autres placements	0,40%
Total	100,0%

Figure 8. Situation des placements au 31 décembre 2022

Conformément à l'article L354-1 du Code des assurances, le Conseil d'administration fixe les lignes directrices de la politique de placement, et conformément à l'article R354-1 du code précité, cette politique fait l'objet d'un examen annuel par le conseil d'administration.

Les objectifs retenus pour 2023 et validés par le Conseil d'Administration pour **AGPM Vie** sont les suivants :

- Améliorer la notation globale du portefeuille en privilégiant les émetteurs Double-A et Triple-A,
- Réduction de la duration des portefeuilles pour s'orienter vers un actif plus court que le passif,
- Privilégier les émetteurs « Etats et assimilés » considérés comme très sécurisés et bénéficiant de ce fait d'une exclusion dans les calculs réglementaires d'exposition au risque comme le SCR Spread.
- Dans l'hypothèse où la volatilité resterait élevée sur les marchés de taux et que la tension se poursuit sur les rendements, au moins provisoirement, il est proposé d'écarter les investissements sur des émetteurs Double-B.

A.3.2 Performance des investissements

L'évolution du résultat d'investissement est principalement liée à l'allocation stratégique des actifs financiers et à l'évolution des marchés financiers.

Le résultat des investissements est en baisse notable par rapport à 2021 du fait d'un environnement complexe en 2022, avec :

- La détention d'obligations liée à un émetteur qui a connu un événement de crédit qui a nécessité le provisionnement d'une dépréciation,
- D'autres dépréciations d'actions ont été constatées suite à la baisse des marchés (0,6m€ sur le fonds Eparmil et 0,4m€ sur l'actif général),
- Des cessions de titres en moins-values latentes de 6,1m€ en tout début d'exercice 2022 qui avaient pour objectif de constater de reconstituer des plus-values latentes permettant le pilotage du taux servi Eparmil
- Un programme de cessions des obligations les plus risquées pour restreindre le risque de spread, qui a conduit à une réalisation de moins-value.

Ces actions ont ainsi conduit à des taux de rendement plus faibles qu'habituellement, mais avec un objectif de long terme de meilleure sécurisation des rendements avec des titres obligataires moins risqués et bénéficiant finalement de meilleurs taux de rendement.

Les résultats financiers des trois dernières années sont les suivants :

Revenus et dépenses générés par les activités d'investissement	2022	2021	2020	Variation 2022/2021
Produits financiers	18 777	21 393	19 528	-12,2%
Charges financières	- 7 823	-4 084	-4 616	91,6%
<i>dont frais de gestion financière interne</i>	395	-376	-359	-205,1%
Résultat net avant impôt, intéressement et résultat exceptionnel	10 955	17 309	14 912	-36,7%
<i>dont part affectée aux fonds propres</i>	7 679	11 448	10 416	-32,9%
<i>dont part affectée aux provisions techniques</i>	3 276	5 861	4 497	-44,1%

Figure 9. Résultats des investissements (en k€)

AGPM Vie (hors Epargne)	2022	2021	2020
Rentabilité globale du portefeuille	1,97%	2,06%	2,17%
Duration du passif		4,33	7,10
Obligations (taux de rendement à l'achat)	2,03%	1,91%	2,08%
Diversifiés (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	2,39%	3,40%	3,27%
Diversifiés (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	-11,81%	3,57%	2,09%
Actions (taux de rendement actuariel depuis la création du portefeuille)	3,42%	4,64%	3,28%
Actions (taux de rendement N : valorisation et dividendes)	-11,52%	19,73%	-1,31%
Monétaire	0,99%	-0,09%	-0,50%

Figure 10. Rentabilité du portefeuille 31 décembre 2021

A.3.3 Les dépenses

Les frais de placement se sont élevés à 0.4m€ en légère hausse comparativement à l'année dernière. Dans la mesure où la gestion des placements est totalement internalisée, ces dépenses principalement internes avec les charges associées aux salariés concernés et les logiciels.

A.3.4 Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, les plus-ou-moins-values réalisées sur les lignes obligataires soumises au R.343-9 du Code des Assurances alimentent des dotations ou reprises de réserve de capitalisation. Les cessions obligataires mentionnées précédemment ont conduit à la réalisation de moins-values latentes qui ont épuisé la réserve de capitalisation dont le montant global était de 2,4m€ à fin 2021. Compte tenu des règles en vigueur, avec une constatation à chaque opération de cession de titres, son épuisement a été réalisé par la constatation d'une reprise technique globale de 3,3m€ et d'une dotation non technique de 0,9m€.

A.4 Autre revenus et dépenses importantes

L'entreprise n'exerce pas d'autres activités que les activités d'assurances décrites dans la [Section A.1 Activité](#).

Les autres produits et charges sont des éléments accessoires aux résultats de souscription ([Section A.2 Résultat de souscription](#)) et des investissements ([Section A.3 Résultat des investissements](#)) présentés dans les sections précédentes.

Les autres éléments ne sont pas significatifs.

A.5 Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à reporter.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales

B.1.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La structure de gouvernance des entités AGPM, notamment **AGPM Vie**, repose sur des Assemblées Générales (AG), des Conseils d'administration (CA) et une Direction Générale (DG), pilotée par deux (2) dirigeants effectifs (*le Président Directeur Général -PDG- et le Directeur Général Délégué-DGD*) élus par les Conseils d'administration, qui s'appuient notamment sur le Comité Exécutif (COMEX).

B.1.1.1 L'Assemblée Générale (AG)

L'AG d'AGPM Groupe, composée des représentants de toutes les entreprises affiliées :

- Élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et prend toute décision relative à leur modification ;
- Nomme les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats.

Par ailleurs, en AG extraordinaire, approuve, modifie ou résilie les conventions d'affiliation, statue sur les demandes d'admission, de retrait ou d'exclusion d'une entreprise affiliée proposée par le Conseil d'administration, autorise l'éventuelle fusion de la société avec une autre Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM).

L'AG d'**AGPM Vie**, composée des sociétaires :

- Élit les administrateurs et procède au renouvellement des membres sortants, vote les statuts et y introduit, le cas échéant, toute modification résultant de nouvelles obligations légales ou réglementaires ou de l'exécution de décisions de justice ayant l'autorité de la chose jugée ;
- Nomme et éventuellement renouvelle les commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur tous les intérêts sociaux et décide de l'affectation des résultats.

Par ailleurs, en AG extraordinaire, elle peut :

- Modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ;
- Décider l'affiliation de la société à une société de groupe d'assurance, approuver la convention d'affiliation à une société de groupe d'assurance mutuelle, procéder à la modification ou la résiliation de cette affiliation.

Ces décisions ne sont effectives que sous réserve d'approbation par l'AG extraordinaire de la SGAM.

B.1.1.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'AGPM Groupe compte 5 membres au moins et 18 au plus, personnes physiques ou morales, représentés par leur président, leur Directeur général ou toute personne

physique agréée par les administrateurs de la SGAM, élus par l'Assemblée Générale ordinaire sur la base d'une liste proposée par chacune des entités affiliées.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration d'**AGPM Vie** est composé de 6 membres au moins et de 18 membres personnes physiques au plus, élus par l'assemblée générale parmi les sociétaires et de 2 membres élus par le personnel salarié d'AGPM Gestion.

Il définit les orientations de l'activité de la société et s'assure de leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question relative à la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il exerce un contrôle effectif sur les entreprises affiliées (*et les sociétés appartenant au périmètre de combinaison des comptes*) et dispose d'un pouvoir de sanction à leur égard. Il est fortement impliqué dans la culture de risque, comme l'exige la réglementation Solvabilité 2. Le Conseil d'administration doit ainsi être impliqué dans la définition des différentes politiques écrites visées à l'article R 354-1 du Code des assurances.

B.1.1.2.1 Les comités du Conseil d'administration

Afin d'éclairer ses décisions et mettre en œuvre de façon efficace les règles posées par la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE du 25 novembre 2009), le Conseil d'administration d'**AGPM Vie** s'appuie sur un **Comité d'Audit**, obligatoire en vertu de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la Directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 et quatre (4) comités créés à la discrétion de l'AMSB (*Administrative Management or Supervisory-Body*), au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe, afin de piloter l'entreprise de manière sécurisée et efficace. Chaque comité :

- Nomme son président parmi ses membres, sur proposition du PDG ou de son président sortant ;
- Peut solliciter tout administrateur ayant des compétences liées aux missions dévolues.

Le Comité d'Audit veille à l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Il émet un avis sur les politiques d'audit interne, de contrôle interne et leurs modifications, les propositions de désignation et de renouvellement des commissaires aux comptes.

Il approuve le plan d'audit pluriannuel et ses éventuelles évolutions, examine les résultats des missions de l'audit interne et s'assure du suivi des recommandations formulées à leur terme.

Il examine le processus d'élaboration de l'information financière et formule un avis au Conseil d'administration des entités concernées. Il a également la responsabilité du suivi des comptes des entités AGPM.

Il procède également à des audits à la demande du Conseil d'administration.

Le Comité des Risques composé à la fois d'administrateurs d'**AGPM Vie**, d'**AGPM Assurances** et d'**AGPM Groupe**, s'assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, de l'adaptation du dispositif de contrôle interne, vérifie la tarification et le plan de réassurance. Il émet un avis sur l'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses de l'ORSA, les évaluations internes des risques dans le cadre de l'ORSA, la cartographie des risques, les politiques SII et les rapports réglementaires.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations du Conseil (CONOMI) veille notamment au respect de la procédure d'élection du président de Conseil d'administration, des vice-présidents, du DG, du DGD, ainsi que des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

Le Comité Stratégique assiste la Direction Générale dans l'analyse prospective du positionnement à long terme et la définition des axes du plan stratégique à moyen terme. Sur proposition de la Direction Générale, en lien avec le comité des risques, il définit également les préférences de risque souhaitées pour l'entreprise, compte tenu des objectifs de développement et de rentabilité et les soumet pour validation définitive au Conseil d'administration.

Le Comité de Vie du Conseil facilite l'accès à l'information pertinence, repense l'espace numérique dédié aux administrateurs, participe à l'amélioration du fonctionnement du Conseil, veille, avec le Comité des nominations et des rémunérations (CONOMI), à la compétence collective du Conseil.

B.1.1.3 La Direction Générale

La Direction Générale est l'organe exécutif en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil d'administration. Elle est constituée par deux (2) dirigeants effectifs. Elle propose la politique de gestion des risques, s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des risques efficace, coordonne ultimement la résolution des incidents opérationnels en cas d'escalade. Les dirigeants effectifs sont membres permanents du Comité Technique des Risques.

La Direction Générale s'appuie, quant à elle, sur un comité exécutif (*COMEX*) et des instances communes à toutes les entités :

- Les Comités Techniques qui lui sont rattachés ;
- Les Fonctions clés, dont la fonction audit interne qui lui est rattachée et les fonctions gestion des risques, vérification de la conformité et actuariat qui lui sont fonctionnellement rattachées ;
- Le Secrétariat général qui regroupe des services en charge de gestion de risques, de contrôle, de pilotage, de sécurité SI, de RSE, de questions juridiques et de protection de données personnelles, de recours.

	Mandats	Date de l'AG ayant procédé à la ratification ou à l'élection	Date de la dernière AG ayant procédé au renouvellement	Mandat expirant sur les comptes de l'exercice clos au
PAULET Patrice	Administrateur (Président Directeur Général)	20 juin 2012	24 juin 2020	31 décembre 2023

	Mandat	Date du CA ayant procédé à la nomination	Date du dernier CA ayant procédé au renouvellement	Mandat expirant sur les comptes de l'exercice clos au
FLORIN Véronique	Directeur général délégué	4 décembre 2019	24 juin 2020	31 décembre 2023

Tableau 11. La Direction Générale

B.1.1.4 Le COMEX

Le Comité Exécutif (COMEX), commun à toutes les entités du Groupe, s'assure de la mise en œuvre du plan opérationnel, de la stratégie validée par le Conseil d'administration, veille au bon fonctionnement général du Groupe et a pour finalité de garantir la cohérence et la coordination des actions indispensables à la réalisation des objectifs de l'entreprise, conduites par les directions dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

B.1.1.5 Les Comités spécialisés

Les comités spécialisés sont les suivants :

- Le Comité Technique des Risques ;
- Les autres Comités Techniques (Réassurance, Provisionnement, ...) ;
- Le Comité de Produits.

B.1.1.6 Les fonctions clés

Les Fonctions clés sont rattachées hiérarchiquement au Secrétariat général (SG) et fonctionnellement à la Direction générale (DG). Elles sont communes aux deux SAM et à la SGAM.

Elles sont responsables de l'actualisation des politiques écrites soumises à validation auprès de l'AMSB.

Elles sont impliquées dans le contrôle de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données utilisées pour l'élaboration de l'information financière. Elles participent à la gouvernance de la qualité des données par la mise en place de contrôles de cohérence et de la piste d'audit.

A ce titre, elles rencontrent annuellement, le comité des risques, auquel elles présentent la cartographie des risques, l'évaluation interne du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques et rendent compte des appréciations sur le calcul des provisions. Elles rédigent les rapports annuels réglementaires et renseignent les questionnaires annuels de l'ACPR² sur les pratiques commerciales,

² Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité administrative indépendante, sans personnalité morale, qui surveille l'activité des banques et des assurances en France.

la protection de la clientèle ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

- **La Fonction clé “Gestion des Risques”** est endossée par le responsable du service gestion des risques, service chargé d’aider l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques et d’en assurer le suivi (voir [Section B.4 « Système de Gestion des Risques »](#)) ;
- **La Fonction clé “Vérification de la conformité”** est assurée par le responsable du service conformité. Ce service, voué à prévenir toute non-conformité, contribue à l’identification, l’évaluation et la maîtrise des risques de conformité (voir [Section B.5 « Système de Contrôle Interne »](#)) ;
- **La Fonction clé “Audit Interne”** est portée par le responsable du service audit interne, service chargé de s’assurer par des contrôles périodiques de l’efficacité du dispositif de contrôle interne (voir [Section B.6 « Fonction Audit Interne »](#)) ;
- **La Fonction clé “Actuarielle”** coordonne et supervise le calcul des provisions techniques, contribue à la modélisation des risques, aux calculs dans le cadre de l’ORSA. Elle émet un avis sur la politique de souscription, l’adéquation de la réassurance, s’assure du respect du plan annuel d’inventaire et du plan annuel de revue du provisionnement, de la qualité des données utilisées pour l’établissement de provisions, est garante des méthodes, hypothèses utilisées dans ce cadre et en rend compte à la Direction Générale, contrôle le processus d’inventaire, rend compte des appréciations sur le calcul des provisions dans le rapport actuariel (voir [Section B.7 « Fonction Actuarielle »](#)).

B.1.2 Changements important intervenus au cours de la période

En 2022, il a été mis fin, le 1^{er} juillet 2022, par mobilité interne, à l’externalisation de la fonction Conformité mise en place depuis le 8 décembre 2021.

B.1.3 Autres informations

Des administrateurs expérimentés et complémentaires : une procédure visant à évaluer la compétence collective des administrateurs est en place au sein du Groupe AGPM. Une évaluation réalisée à fin 2022 a permis de confirmer que les administrateurs de la société possèdent collectivement les qualifications, les compétences et l’expérience requises.

B.2 Politique et pratiques de rémunérations

Deux (2) politiques de rémunération sont en vigueur au sein du Groupe AGPM :

- L'une concerne les membres des systèmes de gouvernance ;
- L'autre s'adresse aux collaborateurs et assimilés.

Applicables à toutes les entités AGPM, elles ont pour objets essentiels de préciser :

- Les principes généraux intéressant l'ensemble des collaborateurs et assimilés ;
- Les dispositions spécifiques relatives à certaines catégories de personnes : membres des Conseils d'administration, dirigeants effectifs, salariés.

La politique de rémunération applicable aux membres du système de gouvernance a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et contribuer au respect des principes d'équité interne ;
- Prendre en compte l'importance des responsabilités effectivement assumées ;
- S'assurer que les rémunérations et leur évolution sont en adéquation avec les intérêts des sociétaires et la performance des entités AGPM ;
- Satisfaire aux obligations légales.

Celle applicable aux collaborateurs et assimilés poursuit quatre objectifs essentiels :

- Favoriser la transparence et contribuer au respect de l'équité ;
- Assurer l'équilibre entre les objectifs individuels et les objectifs des entités concernées ;
- Favoriser la protection de la clientèle dans le cadre de l'activité de distribution des produits et de fourniture de prestations de services ;
- Satisfaire aux obligations légales.

Le suivi et le contrôle de l'application des politiques de rémunération sont réalisés par :

- Les dirigeants effectifs qui définissent les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs du GIE AGPM Gestion ;
- Le CONOMI et le Comité des Risques qui émettent un avis sur les politiques de rémunération et leurs modifications et sont attentifs à leur bonne application ;
- Le CONOMI qui veille aux principes et pratiques de rémunération ;
- Le service audit interne qui s'assure périodiquement de l'efficacité de la politique de rémunération des collaborateurs et formule, le cas échéant, des préconisations en vue de son amélioration.

Le Conseil d'administration approuve les politiques et leurs mises à jour.

B.2.1 Dispositions applicables aux membres du conseil d'administration

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SAM **AGPM Vie**, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider de leur allouer, ainsi qu'aux mandataires mutualistes, des indemnités au titre des contraintes afférentes à leurs missions, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale. Il peut également décider de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

Ces indemnités (hors remboursement des frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants) sont incluses dans une enveloppe globale qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale.

B.2.2 Dispositions applicables aux dirigeants effectifs

L'indemnité du DG et du DGD, au titre de leur mandat social, est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du CONOMI.

Elle est définie en fonction du temps passé pour l'exercice de leur fonction, du travail fourni et de la situation financière de l'entité concernée. Les dirigeants effectifs bénéficient par ailleurs d'une voiture de fonction pour laquelle une participation est retenue, sur leur rémunération, pour l'usage privé.

Enfin leurs frais professionnels sont remboursés sur justificatifs. Les ordres de mission et frais professionnels sont contrôlés respectivement par le PDG pour le DGD et par le DGD pour le PDG

Les indemnités des mandataires sociaux sont revues annuellement par le Conseil d'administration avec avis du CONOMI. Cette révision s'appuie notamment sur les critères d'augmentations collectives et individuelles appliquées aux salariés, conformément à l'esprit mutualiste qui anime le Groupe AGPM.

B.2.3 Dispositions applicables à l'ensemble des salariés mis à disposition des entités par AGPM Gestion

AGPM Vie n'emploie aucun collaborateur. Elle dispose des collaborateurs mis à disposition par le GIE AGPM Gestion.

La gestion de la rémunération des salariés et assimilés incombe à la Direction des Ressources Humaines. Elle respecte les valeurs de l'organisation relatives au capital humain et repose sur un système de rémunération approprié : transparent, vertueux, équitable, adapté, respectueux des équilibres salariaux et éthique.

Ces principes sont applicables à l'ensemble des collaborateurs et assimilés quel que soit leur fonction, leur poste et leur niveau de rémunération (y compris les directeurs et les fonctions clés).

La détermination du montant de rémunération repose sur :

- La classification des fonctions, établie selon des exigences liées à chaque fonction (*responsabilités, missions confiées, niveau de compétence et d'autonomie attendus*), permettant de définir des niveaux de rémunération adaptés aux différentes familles de métiers ;
- Les rémunérations minimales annuelles (RMA) telles que définies dans l'accord d'entreprise du GIE AGPM Gestion et des mesures prises dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire correspondant à une rémunération brute en deçà de laquelle le collaborateur ou assimilé ne peut être rémunéré, compte tenu de sa fonction et de sa classe.

Il est également tenu compte de l'expérience professionnelle du collaborateur ou assimilé et de la performance individuelle et collective.

Plus généralement, la gestion des ressources humaines repose sur le principe de non-discrimination et sur le respect des équilibres salariaux (*hommes/femmes, séniors, personnes handicapées, temps plein/temps partiel, cadres/non-cadres, salariés/salariés représentants du personnel...*).

Le montant de rémunération doit aussi répondre à l'objectif de maîtrise des coûts globaux.

Dans ce cadre, des budgets annuels sont définis et soumis au Comité d'Audit, puis approuvés en Conseil d'administration, et des mesures garantissent des augmentations générales et individuelles équilibrées.

B.2.4 Dispositions spécifiques applicables aux personnels à rémunération variable

Les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres Fonctions clés n'ont pas de composante variable dans leur rémunération.

Toutefois, le Conseil d'administration peut décider l'attribution d'une prime dite de bilan aux mandataires sociaux, qui s'appuie sur les modalités de calculs de la prime d'intéressement perçue par les salariés.

B.2.4.1 Collaborateurs ou assimilés vendeurs de produits d'assurance

Outre leur salaire fixe, les collaborateurs ou assimilés perçoivent :

- Une rémunération variable directe : elle est applicable aux délégués commerciaux, aux responsables de canaux, aux responsables régionaux, aux responsables de zone, aux collaborateurs des agences, aux conseillers d'assurance vente, aux conseillers technico commerciaux (Direction commerciale) et aux conseillers d'assurance centre de contact (DOA) ;
- Des primes diverses.

Le dispositif de rémunération ainsi décrit vise à favoriser un alignement entre les intérêts particuliers des collaborateurs et assimilés, ceux des prospects ou clients et les intérêts communs des entités AGPM. Quel que soit le montant de la rémunération variable attachée à un contrat, un acte de gestion ou une formule de garantie, ces collaborateurs ou assimilés respectent les règles relatives à la protection de la clientèle. Pour ce faire, ils ont l'obligation professionnelle de ne pas porter atteinte aux intérêts des prospects ou clients, notamment en leur proposant un produit adapté au mieux à leur situation, leurs besoins, leurs attentes

B.2.5 Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire

Les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et titulaires d'autres Fonctions clés ne bénéficient d'aucune spécificité par rapport aux salariés.

B.2.6 Transactions importantes avec des personnes influentes ou des organes de gouvernance

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Comme indiqué en [Section A.1.5 « Autres informations »](#), une opération de cession interne des parts de SCP AGPM entre AGPM Assurances et **AGPM Vie** a été conclue en 2022.

En 2022, aucune transaction, conclue, entre **AGPM Vie** ou une société dont elle détient une partie du capital social, y compris l'opération précitée, n'a impliqué à titre personnel un membre du système de gouvernance.

B.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Avec la Directive Européenne Solvabilité 2 et le Règlement délégué qui en découle, les entreprises d'assurance sont confrontées à un renforcement des obligations en matière de compétence et d'honorabilité.

Elles s'appliquent aux organes d'administration, de gestion, de contrôle : administrateurs, mandataires sociaux/dirigeants effectifs, directeurs et directeurs adjoints, fonctions clé au sens de Solvabilité 2, collaborateurs ou assimilés dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise, collaborateurs ou assimilés en contact avec les prospects ou clients.

B.3.1 Cadre de référence

Conformément à l'article 42 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009, le Groupe AGPM s'attache à s'assurer que : « ... les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres Fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes :

- *Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) ; et*
- *Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »*

Les exigences en la matière sont notamment encadrées par :

B.3.1.1 Des règles de déontologie

Les administrateurs sont tenus au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Groupe AGPM a par ailleurs fait le choix d'adopter un code de déontologie afin de préciser le contrat moral qui l'unit aux acteurs internes et externes faisant partie de son contexte relationnel et d'encourager une conduite éthique.

Il a pour objectif de poser les principes éthiques attendus de chacun pour permettre un exercice de l'activité dans le respect des valeurs AGPM, des statuts, normes et procédures internes, des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles, établir et maintenir des relations sociales, internes et externes, harmonieuses et professionnelles.

Il évoque les devoirs des entités AGPM envers les prospects et clients, les dirigeants effectifs et les collaborateurs et assimilés les critères de sélection des prestataires et l'établissement et le contrôle des comptes financiers.

De plus, des politiques de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle et aux collaborateurs et assimilés, ont notamment pour objectifs de viser un niveau élevé de professionnalisme et de probité, de garantir le respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, de favoriser une gestion saine, prudente et efficace et mettre en œuvre des principes et des outils respectant les valeurs de l'organisme relatives au capital humain.

B.3.1.2 Un comité des nominations et des rémunérations (CONOMI)

Le CONOMI, créé au sein du Conseil d'AGPM Groupe, commun à AGPM Groupe et aux entités affiliées, intervient conformément à sa mission détaillée précédemment (voir [Section B.1. Informations Générales](#)).

B.3.2 Mode d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants, fonctions clés et salaires

Le CONOMI assure périodiquement la vérification de la compétence et l'honorabilité. Il veille à promouvoir la compétence du Conseil, telle que définie par la réglementation, tout en respectant les principes mutualistes et réglementaires.

Des dispositifs visant à s'assurer de l'honorabilité des administrateurs et salariés et assimilés **lors des cooptations, nominations, embauches et changements d'affectation** sont mis en place.

B.3.2.1 Administrateurs

Le CONOMI s'assure notamment de la recevabilité des candidatures et cooptations aux postes d'administrateurs (*identification des besoins, avis rendu en Conseil sur les candidatures proposées*) et du respect des règles de compétence, d'honorabilité et d'expérience des candidats aux fonctions d'administrateurs.

B.3.2.2 Dirigeants et directeurs

Le CONOMI veille au respect de la procédure d'élection du PDG et du DGD.

Dans le cadre de la vérification de leur honorabilité, le PDG et le DGD sont tenus de remettre au CONOMI :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances pour AGPM Assurances
- Au renouvellement de leur mandat, un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Les nominations et renouvellements de dirigeants effectifs (PDG, DGD) d'**AGPM Vie** sont déclarés à l'ACPR, conformément aux dispositions de l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier. Le dossier de nomination ou de renouvellement lui est également transmis.

Pour les recrutements ainsi que les départs des directeurs, le CONOMI étudie les propositions du PDG avant de les présenter pour avis aux Conseils d'administration.

B.3.2.3 Collaborateurs et assimilés

Les recrutements et mouvements internes sont gérés par la DRH en lien avec les directeurs concernés. Lors de ces recrutements et mobilité, la DRH procède systématiquement à la vérification des connaissances et aptitudes des postulants :

- En leur demandant leur curriculum vitae et une copie des diplômes dont ils se prévalent ;
- En vérifiant l'adéquation de leurs connaissances et aptitudes au poste à pourvoir.

- En leur demandant un extrait de leur casier judiciaire (*bulletin n° 3*) ;

L'extrait de casier judiciaire est présenté par le collaborateur dès son embauche et chaque année il doit produire une attestation sur l'honneur confirmant que son casier judiciaire n'a subi aucun changement.

Une clause sur l'honorabilité est par ailleurs intégrée dans le contrat de travail.

Face à des candidats ne présentant pas les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH ne donne pas de suite favorable à la candidature (absence de signature du contrat de travail ou d'intérim).

S'il s'avère qu'au cours du contrat de travail, un collaborateur ou assimilé ne présente plus les conditions d'honorabilité requises par la réglementation, la DRH met tout en œuvre, compte tenu de la fonction occupée et de l'activité exercée, pour lui trouver un poste de reclassement, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

B.3.2.4 Fonctions clés

Le dispositif des collaborateurs et assimilés s'applique aux fonctions clés.

Les recrutements sont gérés par la DRH en lien avec la DG.

Ces fonctions clés doivent répondre aux exigences de compétence et d'honorabilité énoncées par l'ACPR.

Dans ce cadre, elles sont tenues de remettre :

- Une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances ;
- Un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

Ces documents sont exigés lors du recrutement des intéressés et une attestation sur l'honneur leur est demandée annuellement. Les nominations et renouvellements des responsables de Fonctions clés sont déclarés à l'ACPR, à laquelle il est également transmis un dossier spécifique à ces fonctions.

B.3.2.5 Collaborateurs et assimilés au contact de la clientèle

Conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, la DRH se charge de vérifier les documents à produire pour justifier de la satisfaction aux conditions de capacité professionnelle.

B.4 Système de gestion des risques (dont ORSA)

Le système de gestion des risques mis en place est exigeant et complet, et permet d'assurer la diffusion de la culture du risque vers l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

L'appétence et la tolérance aux risques, les hypothèses et les scénarios de stress tests utilisés pour l'ORSA sont définis et proposés au comité des risques qui les examine et les valide.

L'ORSA est conçu de façon à être clairement partagé par les responsables et le Conseil d'administration, à être utilisé comme instrument de gestion d'**AGPM Groupe** et des entreprises affiliées, et à servir de socle à la définition du Plan Stratégique triennal.

B.4.1 Dispositif de gestion des risques

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (*limite maximale acceptable en cas de situations défavorables*), tolérance aux risques (*déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque*), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;
- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

B.4.1.1 La fonction de gestion des risques et la Culture du Risque

Afin de renforcer sa culture de risques, le Groupe AGPM via le responsable de la Fonction clé Gestion des Risques, le contrôle interne s'appuie depuis 2021 sur un réseau de CMR présents au sein de chacune des directions.

Les CMR seront membres de la première ligne de défense (opérationnels et responsables opérationnels), ils prolongeront l'action des équipes de la deuxième ligne de défense (Gestion des Risques, Contrôle Interne, Conformité, Fonction Actuarielle, RSSI, DPO) principalement dans le cadre des filières :

- Risque ;
- Résilience ;
- Contrôle Interne ;
- Conformité.

B.4.1.2 Appétence au risque

L'appétence au risque est le niveau de risque que les entités AGPM sont disposées à consentir pour l'atteinte de leurs objectifs stratégiques.

L'appétence au risque est établie par le Conseil d'administration après un travail préliminaire mené par le Comité des Risques, avec le support méthodologique du PDG, du DGD et du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques.

Etant liée à la stratégie, elle est pluriannuelle et sa périodicité normale de révision est celle de l'établissement de chaque nouveau plan stratégique qu'elle accompagne. Elle peut toutefois être révisée dans l'intervalle entre deux plans stratégiques en cas de revue majeure de la stratégie.

Les déclarations d'appétence du Conseil d'administration sont retranscrites en métriques d'appétence au risque. Ces métriques sont accompagnées de seuils, si cela est possible et pertinent.

En cohérence avec sa stratégie, le Conseil d'administration formule également des préférences de risque, qui permettront de guider l'allocation cible du capital disponible au cours du plan stratégique. Cette appétence fait l'objet d'une retranscription par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques au sein d'un document dédié, le **Cadre d'Appétence au Risque**.

Ce cadre fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration de la SGAM ("SGAM") AGPM Groupe, après un avis du Comité des Risques et une pré-validation par les Conseils d'Administration des entités assurantielles **AGPM Vie** et AGPM Assurances.

Il contient au minimum :

- La date d'approbation du Cadre d'Appétence au Risque ;
- La formulation des déclarations d'appétence au risque ;
- La liste des métriques d'appétence au risque ;
- La granularité et la périodicité à laquelle elles sont suivies ;
- Les seuils cibles ou minimum des métriques ;
- Le cas échéant, la description des scénarios adverses liés à la définition du Cadre d'Appétence au Risque ;
- Les indications qualitatives du Conseil d'administration sur ses préférences de risque.

B.4.1.3 La Gouvernance du dispositif

La gouvernance de ce dispositif est assurée par :

- Le Conseil d'administration : organe de contrôle responsable de la gestion des risques ;
- Un comité d'audit chargé notamment de l'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- Un comité des risques qui émet notamment un avis sur le dispositif de gestion des risques et assure, pour le compte du Conseil d'administration et afin de préparer son avis, l'examen du processus ORSA (hypothèses, résultats et rapport), de la définition du cadre d'appétence et de tolérance aux risques ;
- Les dirigeants effectifs, organe exécutif chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations validées par le Conseil qui s'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif de gestion des Risques efficace. Ils s'appuient sur :
 - Un comité de direction, qui garantit la cohérence et la coordination des actions indispensables à la direction des objectifs ;

- Des comités spécialisés. Ces comités techniques de risques ont à la fois pour mission de définir des politiques relevant de leur périmètre et de s'assurer du respect des orientations et de la qualité de la gestion des risques et du *reporting* ;
- Des fonctions de représentation institutionnelle, de contrôle et pilotage (communs à toutes les entités) et plus particulièrement :
 - **La fonction clé de Gestion des Risques** en charge de l'animation de l'ensemble des dispositifs d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance des risques ;
 - **Un Secrétariat général**, intégré au COMEX et qui regroupe notamment les Fonctions « Gestion des Risques », « Vérification de la conformité » et « actuarielle », qui accompagne la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et veille à la maîtrise des risques techniques, opérationnels et de non-conformité ;
 - **Des correspondants de maîtrise des risques (CMR)**, contributeurs issus de chaque direction, qui ont pour principaux objectifs de participer à la prévention des risques, accompagner et faciliter la mise en place et l'actualisation du dispositif de contrôle interne et contribuer à son homogénéité et son efficacité, permettant ainsi une large diffusion de la culture du risque au sein de l'entreprise.

Ce dispositif est principalement constitué de :

- Une identification, une évaluation, une cartographie des risques ;
- Un suivi des risques, notamment au regard de l'appétence et de la tolérance aux risques ;
- Une revue périodique des risques ;
- Un *reporting* sur les risques partant des directions opérationnelles et remontant, au travers de la filière, vers la Direction Générale et le Conseil d'administration.

Ce dispositif est structuré par un outil de gestion des risques permettant de centraliser tous les risques et les éléments participant à leur maîtrise : cartographie des processus et des risques, dispositifs de maîtrise, incidents, réclamations, recommandations.

Cette organisation facilite la diffusion de la culture du risque et permet un pilotage de l'entreprise tenant compte du risque.

B.4.2 Le processus ORSA - évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus annuel de l'ORSA est piloté par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques et fait l'objet d'une implication de la part :

- Du Conseil d'administration ;
- Du Comité des Risques ;
- Du PDG et du DGD ;
- Des responsables des Fonctions clés Gestion des Risques et Actuarielle.

Au niveau opérationnel, la Direction Financière et Technique (DFT) est mobilisée sur ce processus pour :

- Le calibrage des hypothèses techniques et financières ;
- La projection des flux des activités d'épargne et de placements.

Le séquençement de ce processus peut être décrit de la façon suivante :

- La production de l'inventaire prudentiel annuel, réalisée par les équipes de la DFT ;
- La réalisation de sensibilités du ratio de solvabilité à divers facteurs de risques, réalisées par les équipes de la DFT ;
- La proposition d'hypothèses de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques, notamment financières, qui seront utilisées pour la projection ORSA ;
- La proposition de scénario(s) adverse(s) de la part du responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ;
- La revue et la validation de ces hypothèses et scénarios selon la gouvernance énoncée ci-après ;
- La mise à disposition du plan à moyen terme ;
- Les projections de solvabilité en scénario central, puis en scénario(s) adverse(s), réalisées par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques ou déléguées aux équipes de la Direction Financière et Technique, pour l'ensemble des entités, y compris la consolidation au niveau de la SGAM AGPM Groupe ;
- L'analyse et le partage des résultats ;
- L'écriture du rapport, qui fait l'objet d'une présentation et d'une validation selon les modalités prévues ci-après.

Le processus ORSA est un outil de décision stratégique à destination du Conseil d'administration. Les résultats de chaque ORSA sont présentés et analysés en Conseil d'administration et permettent de valider la cohérence du PMT avec les objectifs stratégiques en matière de risque (appétence et préférences de risques).

Le Comité des Risques est lui aussi fortement impliqué dans ce processus notamment dans la fixation des hypothèses (techniques et financières) et des scénarios adverses.

Comme énoncé dans la [Section B.1. « Informations Générales »](#) de ce rapport, le Comité Technique des Risques est l'instance opérationnelle de suivi du processus et de présentation des résultats de l'ORSA, en amont de leur présentation en Comité des Risques puis en Conseil d'administration. A cet effet, il propose pour validation au Comité des risques les hypothèses de l'ORSA ainsi que la description des scénarios adverses étudiés.

B.4.3 Résultats de l'ORSA

Les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA prennent en compte :

- La définition de la stratégie du groupe AGPM ; Le profil de risque des entités AGPM ;
- Un jeu de scénarii extrêmes (stress tests), proposé par les dirigeants effectifs, afin de tester la résilience de l'entreprise ;
- La description et l'évaluation des risques auxquels la société est soumise :
 - Le biais de l'architecture des risques définie au sein du Pilier I en formule standard, en précisant ceux auxquels la société est sensible et en les évaluant grâce aux calculs de SCR, et par ;
 - Les risques non pris en compte dans le Pilier I, en s'appuyant sur la cartographie des risques en cours au moment de l'exercice ORSA réalisé, et conformément à la méthodologie d'évaluation des risques.

L'évaluation des ORSA des entités affiliées repose sur 3 résultats :

- **Le Besoin Global de Solvabilité (BGS)** : il s'agit d'évaluer les risques qui ne sont pas complètement pris en compte par la formule standard du pilier 1. Cette évaluation tient compte de l'analyse du profil de risques et de l'appétence aux risques de la société ;
- **Le respect permanent des exigences réglementaires** : dans une situation centrale et dans des situations extrêmes (*stress tests*), il convient de s'assurer que les fonds propres sont suffisants pour couvrir le SCR ;
- **L'évaluation de la déviation du profil de risques** : cette dernière évaluation de l'ORSA a pour objet de vérifier que les paramètres fournis par la réglementation pour le calcul du SCR sont en adéquation avec le profil de risques de l'entité.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée a minima annuellement

B.4.4 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance d'**AGPM Vie** est solidement structuré :

- Le Conseil d'administration s'appuie sur cinq (5) comités créés au sein du Conseil d'administration d'AGPM Groupe ;
- La Direction Générale s'appuie sur un comité exécutif (COMEX), des Comités Techniques, les quatre (4) fonctions clé et divers services communs à toutes les entités AGPM, rattachées au Secrétariat Général, qui concourent à la bonne marche du Groupe AGPM.

Il est caractérisé par une volonté d'assurer sa permanence :

- Le vice-président a pour mission d'assurer la continuité de la présidence du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président ;
- La nomination d'un DG et d'un DGD garantit une continuité de gestion de la société.

Il est animé par une volonté :

- De piloter les entités de manière sécurisée et efficace ;
- De piloter par le risque, par l'utilisation de l'ORSA ainsi que divers indicateurs de solvabilité ;
- De maîtriser les risques par une organisation des activités structurée, pour soutenir une efficacité opérationnelle au service de la satisfaction du client et de la performance économique ;
- D'impulser la culture du risque notamment au travers de l'action des comités, fonctions spécialisées, correspondants au sein de directions opérationnelles.

B.5 Système de contrôle interne

B.5.1 Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permet de gérer les activités dans le respect des objectifs généraux du contrôle interne et de s'assurer tant de l'application des normes et procédures définies, que de l'adoption des mesures nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. Le service contrôle interne accompagne la mise en place, l'optimisation et le pilotage.

Au sein de l'entité, le dispositif de maîtrise des risques (*DMR*) est élaboré en fonction des risques auxquels l'entreprise est exposée et peut/veut assumer, de l'activité exercée, des objectifs et de la stratégie définie.

Ce dispositif est constitué d'éléments traditionnels du contrôle interne entre autres par :

- **Une organisation des activités** découlant de l'organisation générale.
- **Des notes de procédures** destinées, en fonction des politiques définies, à accompagner les personnels dans l'exécution de leurs tâches.
- **Des contrôles** permettant de s'assurer du respect des lois, règlements, règles, procédures, au sein de l'entreprise et par les éventuels sous-traitants.
- **Des objectifs** fixés qui s'accompagnent de **plans d'actions** définis annuellement par chacune des directions et pour chacun des services.
- **Des moyens** humains, matériels et financiers.
- **Un système d'information et de pilotage des activités**, permettant aux directions de suivre leur activité et à la Direction générale de s'assurer de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, ce dispositif intègre **un plan de continuité d'activité** destiné à assurer la gestion des crises et situations pouvant mettre l'entreprise en difficulté, et **un dispositif de fiabilisation et de protection des données** des entités AGPM, des clients, des collaborateurs et assimilés, impliquant à la fois les directions productrices ou gestionnaires de données.

Enfin, ce système comporte **un système de pilotage du dispositif** au regard notamment de l'actualisation des cartographies, des résultats de contrôles, de l'exploitation des incidents, réclamations et **un système d'information et de reporting** via le management, les fonctions spécialisées, les comités techniques, les comités du Conseil d'administration.

B.5.2 Organisation du contrôle interne

Le Groupe AGPM a mis en place une organisation visant à la maîtrise des risques.

Cette organisation s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs chacun devant être un contributeur actif du Contrôle Interne.

Le dispositif comporte 3 niveaux :

- **Niveau 1** : une maîtrise des activités au jour le jour par :
 - La mise en œuvre des pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus ;
 - Des contrôles intégrés aux outils de gestion ou mis en œuvre par les opérationnels ;
 - La communication d'informations appropriées à la deuxième ligne de maîtrise.
- **Niveau 2** : une structuration et une coordination du dispositif de maîtrise des activités, notamment en :
 - Assistant les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques et du dispositif en place, la rédaction de politiques et notes de procédure, la conception de contrôles pertinents ;
 - S'assurant du bon fonctionnement du dispositif en place ;
- **Niveau 3** : une évaluation globale et indépendante du dispositif. La Fonction d'**audit interne**, indépendante, fournit à travers une approche fondée sur les risques, une assurance globale sur l'organisation et l'efficacité des 2 premiers niveaux de maîtrise, aux instances de surveillance et à la Direction Générale.

B.5.3 Fonction de vérification de la conformité

La directive européenne Solvabilité 2, a renforcé les obligations des assureurs en matière de gestion des risques de non-conformité. Dans ce cadre, le Groupe AGPM s'appuie sur le pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine.

B.5.3.1 Rôle et rattachement

Le pôle conformité est rattaché hiérarchiquement au Secrétariat général et la fonction clé de vérification de la conformité est fonctionnellement rattaché à la Direction générale. Ce pôle est dissocié de la fonction d'assistance juridique.

B.5.3.2 Périmètre d'activité

Incarné par 5 personnes (*dont 1 responsable, investi de la fonction clé vérification de la conformité*), le pôle conformité a principalement pour champ d'intervention la conformité des opérations aux dispositions législatives et réglementaires, la protection de la clientèle, la gouvernance et la surveillance des produits, la lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts et l'anticorruption.

Il a pour objectifs de prévenir les risques de non-conformité et de contribuer à leur maîtrise à travers un plan de contrôle validé par le Conseil d'Administration.

La protection des données personnelles est assurée par le *pôle juridique et protection des données personnelles* et par le Délégué à la protection des données personnelles (DPO), rattachés directement au Secrétariat Général depuis début 2022.

Par ailleurs, le pôle traite les questionnaires annuels de l'ACPR sur les pratiques commerciales, la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Son action se fonde principalement sur une politique de conformité, des procédures spécifiques à chaque risque, et une méthodologie de gestion des risques à laquelle se réfère également le service contrôle interne.

Depuis 2020, le pôle conformité a poursuivi ses mises en conformité sur les différents dispositifs de son périmètre d'activité.

B.5.3.3 Mode d'exercice de l'activité

La Fonction de Vérification de la Conformité a deux (2) missions principales :

- **Une mission de veille** : identifier les évolutions réglementaires en préparation et mesurer les impacts significatifs à prévoir sur les processus/les activités ;
- **Une mission de vérification** de l'application des dispositions réglementaires et déontologiques.

Elle doit ainsi permettre de :

- Identifier les obligations découlant des réglementations et des codes déontologiques à respecter par les entités AGPM ;
- Veiller aux évolutions réglementaires et en mesurer les éventuels impacts sur les activités ;
- Élaborer, diffuser et en expliquer les référentiels réglementaires et déontologiques en recensant les obligations à respecter et les sanctions prévues ;
- Contribuer à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité, à l'établissement/l'entretien de la cartographie des risques et à l'émission des recommandations pour maîtriser les risques de non-conformité ;
- Définir et mettre en œuvre des contrôles de niveau 2 : vérifier le respect des référentiels, vérifier l'application de politiques liées aux risques de non-conformité et émettre des recommandations ;
- Centraliser la remontée des éventuels incidents de non-conformité ;
- Réaliser le *reporting* interne et externe relatif à la conformité ;
- Informer, conseiller et alerter les dirigeants et le Conseil d'administration ;
- Contribuer à l'animation de la filière risques.

B.6 Fonction audit interne

L'objectif du service d'Audit Interne du Groupe AGPM est de fournir des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil conçus pour apporter de la valeur ajoutée et améliorer les activités du Groupe AGPM. L'Audit Interne peut également réaliser des missions dites d'investigation.

La mission de l'Audit Interne consiste à accroître et à préserver la valeur de l'organisation en donnant avec objectivité une assurance, des conseils et des points de vue fondés sur une approche par les risques.

Le service d'Audit Interne permet au Groupe AGPM d'atteindre ses objectifs en adoptant une approche systématique et méthodique pour l'évaluation et l'amélioration de l'efficacité des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle.

B.6.1 Mode et rattachement

La fonction d'audit interne, commune à toutes les entités AGPM, est incarnée par le responsable du service audit interne. Elle est indépendante des autres Fonctions clés.

Au sein du Groupe AGPM, le responsable de l'Audit Interne est rattaché à la Direction Générale, il bénéficie toutefois d'un lien fonctionnel direct avec le Président du Comité d'Audit afin de garantir son indépendance et transmet au Président du Comité d'Audit l'ensemble des rapports en fin de mission. Le responsable de l'Audit Interne participe à l'ensemble des Comités d'Audit se tenant au cours de l'année dans le but d'établir, de maintenir et d'assurer que le service d'Audit Interne du Groupe AGPM dispose des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.

B.6.2 Mode d'exercice de l'activité

Le responsable de l'Audit Interne veille à ce que le service d'Audit Interne ne se retrouve pas dans des situations qui réduiraient la capacité des auditeurs internes à s'acquitter de leurs responsabilités de façon impartiale, notamment lors de la sélection des missions d'audit, de la définition du périmètre, des procédures, du rythme, du calendrier des travaux et du contenu du rapport d'audit. Si le responsable de l'Audit Interne considère que l'indépendance ou l'objectivité peuvent être compromises dans les faits ou même en apparence, il devra le préciser aux parties prenantes concernées et en référer au président du Comité d'Audit.

Les auditeurs internes devront garder un état d'esprit non biaisé qui leur permet d'accomplir leurs missions de telle sorte qu'ils soient confiants en la qualité de leurs travaux menés sans compromis. L'objectivité nécessite que les auditeurs internes ne subordonnent pas leur jugement professionnel à celui d'autres personnes.

Les auditeurs internes ne devront ni exercer une responsabilité opérationnelle directe ou indirecte, ni avoir une autorité à l'égard des activités qu'ils évaluent. Par conséquent, les auditeurs internes ne

devront pas mettre en œuvre des dispositifs de contrôle interne, concevoir des procédures, mettre en place des systèmes, préparer des données ou être impliqués dans toute autre activité pouvant porter atteinte à leur jugement professionnel.

B.7 Fonction actuarielle

L'action de la Fonction Actuarielle se fonde notamment sur la politique de provisionnement, la politique de réassurance, la politique de souscription, la politique de qualité des données S2 ainsi que la politique de gestion des risques pour mener à bien tout au long de l'année les travaux qui lui incombent. Elle prend part également aux Comités techniques (risques, souscription, provisionnement, réassurance et qualité des données) ainsi qu'aux Comités produits qui lui permettent de formaliser au mieux ses avis sur les périmètres concernés. Elle échange directement avec les équipes techniques afin de challenger les éléments proposés et suivre le plan d'actions rédigés dans le cadre de son rapport annuel.

B.7.1 Rôle et rattachement

La Fonction Actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Secrétariat Général et fonctionnellement à la Direction Générale. Ce positionnement lui assure une indépendance vis-à-vis des équipes techniques et un accès direct à la Direction.

Elle a pour rôle de :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 ;
- Valider les hypothèses et méthodes de calcul employées ;
- Contrôler la qualité des données utilisées pour réaliser ces calculs ;
- Émettre un avis sur les politiques de souscription, de provisionnement et de réassurance, ainsi que sur les traités de réassurance ;
- Contribuer à la gestion des risques et notamment à la modélisation des risques et aux calculs dans le cadre de l'ORSA ;
- Rédiger le rapport actuariel annuel ;
- Contribuer à la rédaction des autres rapports réglementaires ;
- Informer l'AMSB des avis qu'elle a rendu, de l'adéquation des calculs de provisions et l'alerter en cas de besoin.

B.7.2 Mode d'exercice de l'activité

L'action de la Fonction Actuarielle :

- Se fonde sur des échanges directs avec les équipes techniques, des analyses des fichiers de calculs transmis et de la documentation référente ;
- Se base sur les travaux présentés lors des différents Comités techniques auxquels elle assiste et lors desquels elle émet un avis
- Se base également sur les études complémentaires qu'elle demande afin d'avoir les éléments nécessaires pour émettre un avis et suffisants en terme de justification par rapport à la réglementation ;
- Consiste à éclairer la Direction sur les éléments relatifs à la souscription et à la tarification ;
- Repose sur un plan d'actions présenté et validé par le Conseil d'administration.

Elle retranscrit et présente au Conseil d'Administration annuellement ses travaux afin de décrire les avis techniques rendus au travers du rapport actuariel. Celui-ci contient un plan d'actions et un suivi

du plan d'actions de l'exercice précédent. Ces plans d'actions sont soumis aux équipes en charge des travaux de souscription, réassurance et provisionnement afin de répondre aux demandes de la Fonction Actuarielle et du Conseil d'Administration

B.8 Sous-traitance

AGPM Vie veille à conserver la maîtrise des risques, contrôle l'activité des sous-traitants, et a montré, dans le passé, l'efficacité de ce contrôle, en remettant en cause certains partenariats dont les résultats n'étaient pas conformes à leurs attentes.

B.8.1 Périmètre de la sous-traitance

Certaines activités d'assurance exercées par la SAM **AGPM Vie** sont externalisées. Il s'agit notamment de l'adhésion et les cotisations des garanties prévoyances du contrat référencé FORTÉGO.

Dans le cadre de l'offre référencée Fortégo, sur le périmètre dont AGPM est apériteur, la délégation des prestations ITT de prévoyance a été confié à Klésia Mut.

B.8.2 Modalités de la sous-traitance

Klésia Mut, compte tenu de son expertise et de ses applicatifs informatiques gère les contrats FORTEGO militaires tant pour les garanties santé que prévoyance. Elle comporte également la gestion du contrat « international » et des options « sur-complémentaire » et « assistance » ainsi que du contrat « dépendance » proposées aux personnels civil et militaire.

Tous les sous-traitants sont domiciliés en France.

B.9 Autres informations importantes

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

C. PROFIL DE RISQUE

De par ses activités de prévoyance (*couverture en cas de décès, d'incapacité/invalidité*) et d'épargne (contrats en euros et en unité de compte), le profil de risque de la SAM **AGPM Vie** a une forte connotation marché et souscription. La prédominance du support euro en Epargne expose la société à un risque de la hausse des rachats, notamment partiel, de l'encours.

Une particularité de ce profil de risque est la couverture des risques de prévoyance liés aux « opérations extérieures », qui font l'objet d'une évaluation de sinistre maximum possible et d'un suivi particulier.

Répartition du profil de risque d'AGPM Vie

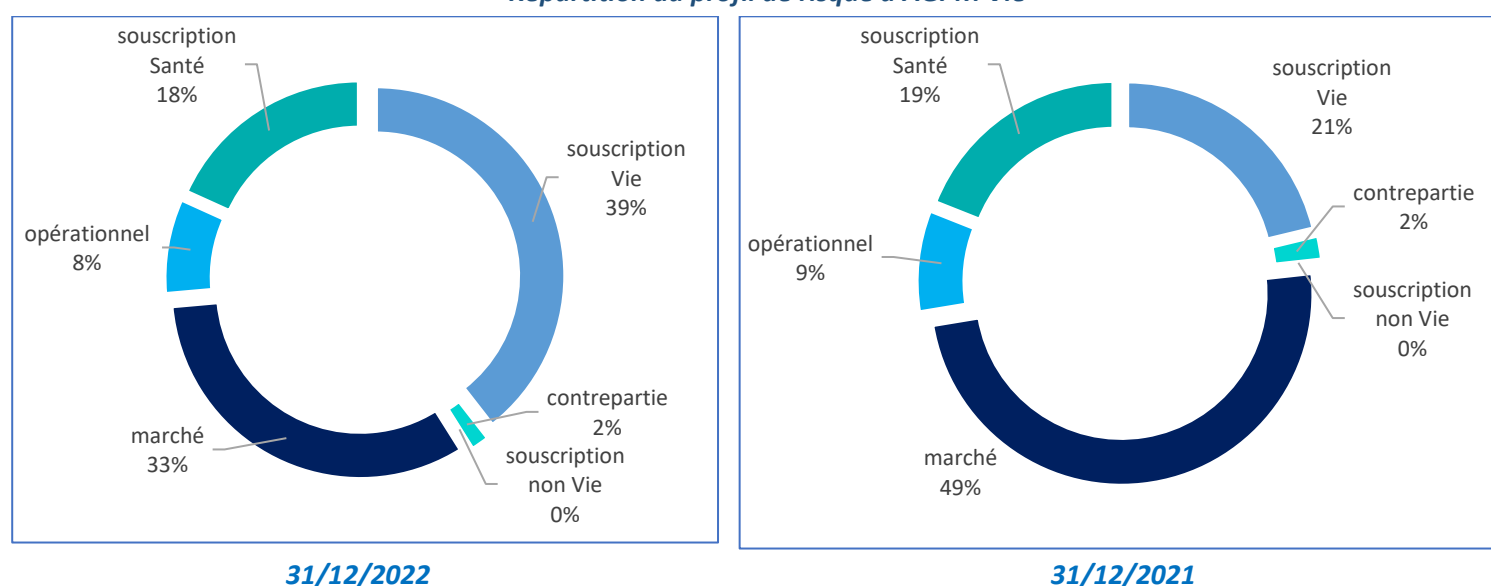


Figure 12. Répartition du profil de risque d'AGPM Vie

en millier d'euros	2022	2021	2020
Risque de souscription Vie	317 182	127 927	89 019
Risque de souscription non-vie	-	-	-
Risque souscription santé	48 809	56 951	52 118
Risque de marché (<i>yc risque de liquidité</i>)	237 862	337 883	327 795
Risque de contrepartie	4 286	6 076	9 297
Diversification	-147 546	116 193	- 96 380
SCR de base	460 593	412 645	381 849
Risque opérationnel	15 644	18 965	18 496
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-284 637	211 289	- 171 913
Capacité d'absorption des pertes des pertes des impôts différés	0	15 013	- 28 071
SCR AGPM Vie	191 600	205 308	200 361
MCR AGPM Vie	86 220	92 388	90 162

Figure 13. Détail de la décomposition du SCR d'AGPM Vie

C.1 Risque de souscription

La réglementation définit le risque de souscription comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance lié à l'utilisation d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement et/ou de tarification. Il regroupe l'ensemble des risques issus de la distribution de contrats d'assurance.

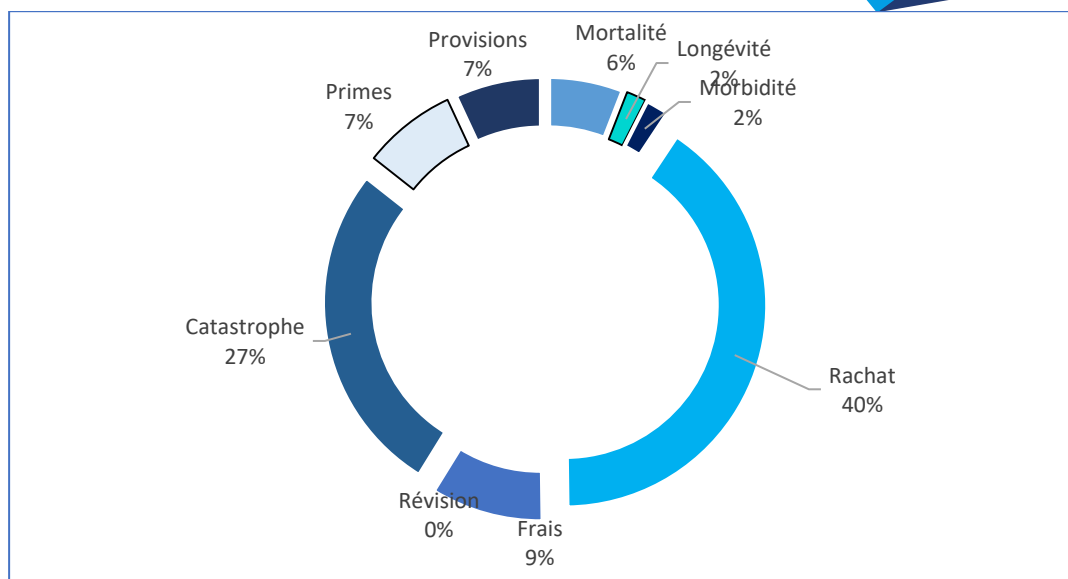
La réglementation Solvabilité 2 fait la distinction entre le risque de souscription en Vie et le risque de souscription en Santé³, risques auxquels est soumise **AGPM Vie**. Cette distinction dépend des types de risques couverts par les produits d'assurance commercialisés.

C.1.1 Exposition au risque de souscription

La nature des principaux risques de souscription auxquels est exposée **AGPM Vie** sont les suivants :

- Un **risque de mortalité** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux de mortalité ;
- Un **risque de rachat** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une évolution défavorable des taux de rachat ou de résiliation ;
- Un **risque de frais** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance et à l'augmentation du taux d'inflation des dépenses ;
- Un **risque de catastrophe** en Vie qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à la survenance d'événements extrêmes ou irréguliers ;
- Un **risque de primes** qui correspond à une perte probable de fonds propres liée à une inadéquation des hypothèses de tarification ;
- Un **risque de provisions** correspond à une perte probable de fonds propres liée à une mauvaise évaluation ou estimation des sinistres ;
- Un **risque de morbidité (Incapacité/Invalidité)** qui correspond à la perte potentielle de fonds propres liée à une augmentation des taux d'incidence en incapacité/invalidité et à une augmentation des taux de maintien dans le risque.

³ Risque de souscription Santé : au sens de Solvabilité 2, celui-ci « reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé, qu'il s'exerce ou non sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité ».



Répartition du risque de souscription d'AGPM Vie au 31/12/2022

Le risque de souscription représente 60% du Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR) de l'entité, avant diversification et avant absorption par les provisions techniques. Après absorption par les provisions techniques, le risque de souscription représente 63% du BSCR avant diversification.

en millier d'euros	2022	2021	2020
Mortalité	12 420	16 661	50 803
Longévité	3 282	3 404	232
Morbidité	5 133	12 718	12 918
Rachat	85 813	23 405	25 246
Frais	19 026	28 299	25 900
Révision	0	83	84
Catastrophe	55 177	55 999	56 228
Primes	16 161	12 290	15 616
Provisions	14 991	22 776	13 094
Risque de Souscription (avant diversification)	212 003	175 635	200 122
Diversification	-85 059	80 195	90 996
Risque de Souscription (après diversification)	126 944	95 440	109 125

Figure 14. :répartition du risque de souscription

C.1.2 Concentration de risque

Du fait d'une diversification du portefeuille des contrats, **AGPM Vie** n'a pas de concentration de risque de souscription importante.

En effet, étant données les activités commerciales d'**AGPM Vie** et d'AGPM Assurances distinctes, le seul risque de souscription, au sens de Solvabilité 2, commun aux deux entités est le risque en Santé Non SLT. Ce risque est issu des produits d'assurance relevant de la ligne d'activité « Perte de revenus ». Ce risque, au niveau de la SGAM AGPM Groupe, représente 9% du SCR de base.

AGPM Vie n'a pas de concentration de risques importantes anticipée sur l'horizon de son plan stratégique.

C.1.3 Atténuation du risque de souscription

Pour minimiser l'exposition au risque de souscription, **AGPM Vie** peut s'appuyer sur :

- Une diversification du portefeuille en termes d'âge, de genre, de catégorie socio-professionnelle ou encore de garantie assurée ;
- Un dispositif de réassurance adapté au profil de risque de l'entreprise permettant la prise en charge des écarts de sinistralité et garantissant ainsi une stabilité des résultats ;
- Des politiques et des comités techniques de risques, de provisionnement, de réassurance et de souscription notamment qui définissent les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques. Par ailleurs, la fonction actuarielle effectue une révision annuelle indépendante des provisions techniques et de la politique de souscription notamment.

C.1.4 Sensibilités au risque de souscription

Dans son évaluation prospective de la solvabilité et de la rentabilité (ORSA), **AGPM Vie** effectue des scénarios alternatifs sur les hypothèses de souscription afin de mesurer la capacité de résilience de l'entreprise à ces situations qui dévient d'une situation centrale. Par ailleurs, des tests ou des sensibilités sur les paramètres propres au portefeuille de contrats sont réalisés pour ajuster et évaluer au mieux la sensibilité du portefeuille au risque de souscription.

C.2 Risque de marché

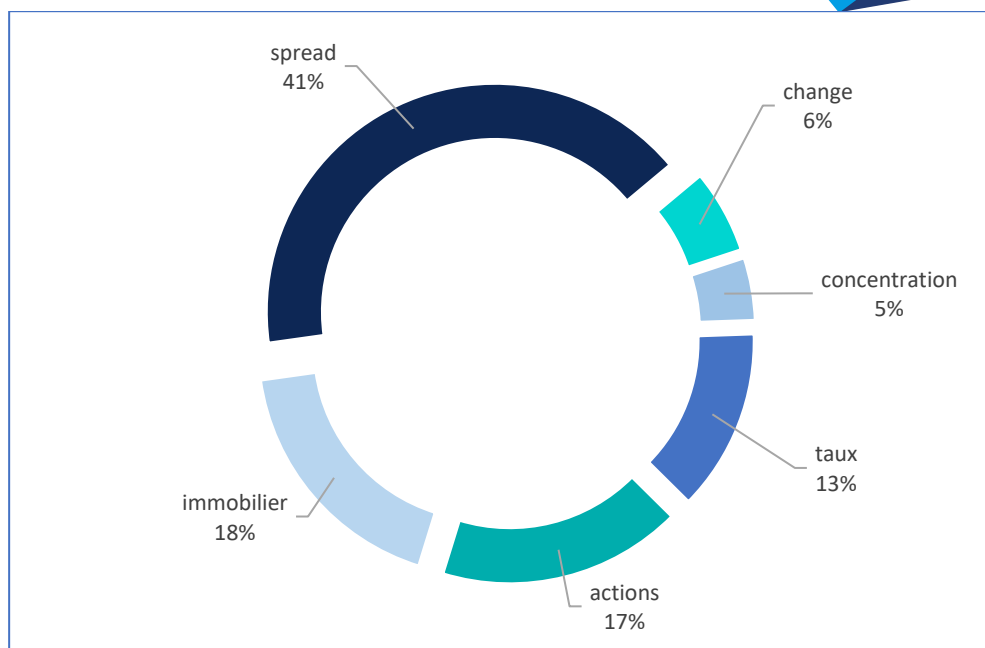
La réglementation définit le risque de marché comme étant « *le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.* »

Pour **AGPM Vie**, cela regroupe les risques liés aux variations des taux d'intérêt, le niveau des spreads de crédit, la variation des marchés actions, le marché immobilier ou encore l'évolution des taux de change.

C.2.1 Exposition au risque de marché

La nature des risques de marché principaux auxquels est exposée **AGPM Vie** sont les suivants :

- Un **risque de taux** qui retranscrit la sensibilité des actifs et passifs à une variation, à la hausse ou à la baisse, de la courbe des taux sans risque ;
- Un **risque sur les actions** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type actions présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque sur le spread de crédit** qui mesure la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ;
- Un **risque sur l'immobilier** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une baisse de la valeur de marché des actifs de type immobiliers présents dans le portefeuille d'investissements ;
- Un **risque de change** qui mesure la sensibilité de la contre-valorisation en euros des actifs en devise étrangère.
- Un **risque de liquidité** peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables. **AGPM Vie** bénéficie d'une situation de cash-flow positif, ce qui, pour des risques de fréquence (et la plupart à déroulement court) éloigne le risque de devoir liquider précipitamment des actifs pour honorer une vague de rachats. Pour l'assurance-Vie épargne et le risque catastrophique en Prévoyance, la modélisation des stress tests de liquidité assure leur bonne prévisibilité.
- Un **risque de volatilité implicite** des taux d'intérêts peut être défini comme l'augmentation de l'ampleur de variation de la courbe des taux d'intérêts. La volatilité implicite représente une estimation de la volatilité future d'un actif,
- Un **risque d'inflation** qui mesure la sensibilité des actifs à une augmentation linéaire du taux d'inflation. Cette augmentation pourrait être due à des tensions sur les marchés de l'énergie ou l'alimentaire. Pour l'AGPM, le taux d'inflation est facteur des frais généraux mais également de sinistralité. En cas de hausse d'inflation, les frais généraux sont impactés mais également le coût des réparations auto et habitations notamment.



Répartition du risque de marché d'AGPM Vie au 31/12/2022

Le risque de marché représente 39% du Capital de Solvabilité Requis de Base (*BSCR*) de l'entité, avant diversification et avant absorption par les provisions techniques. Après absorption par les provisions techniques, le risque de marché représente 35% du BSCR avant diversification.

C.2.2 Concentration de risque

Le suivi des expositions permet d'évaluer les éventuelles concentrations de risque liées au portefeuille d'investissements. Des limites d'exposition par émetteur sont établies pour se prémunir d'une trop forte concentration de risque, notamment en termes de gestion obligataire.

C.2.3 Atténuation du risque de marché

Pour faire face aux différents types de risque de marché et les atténuer, **AGPM Vie** peut s'appuyer sur :

- Une gestion d'actifs propre et indépendante aux entres entités qui composent le Groupe AGPM de telle sorte que le profil de risque et les contraintes spécifiques de l'entité soient prises en compte dans cette gestion ;
- Un plan annuel d'investissement mis à jour chaque année et validé par le Conseil d'administration ;
- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un reporting de gestion des placements qui est réalisé en moyenne 2 fois par an et est présenté en Conseil d'administration.

C.2.4 Sensibilité au risque de marché

Dans le cadre de l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité (ORSA), des sensibilités sont testées pour mesurer les effets d'une dérive éventuelle des hypothèses prévues dans le scénario central. Ces sensibilités servent également au contrôle du respect de l'appétence au risque Groupe fixée par la gouvernance.

C.2.5 Liste complète des actifs

Cette liste est présentée dans le QRT S06.02.01 remis annuellement.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte probable sur une créance liée à l'incapacité du débiteur (émetteur de la dette) d'honorer ses engagements. Cette perte étant liée à la dégradation de la qualité de crédit (dégradation de la notation) de l'émetteur de la dette.

La gestion du risque de crédit au niveau de la SGAM **AGPM Groupe** est le résultat des gestions propres aux deux entités affiliées. Ce risque concerne tous les émetteurs de valeurs mobilières (obligations) ainsi que les cessions en réassurance.

Le risque de crédit est inclus dans le **risque de spread** (placements obligataires) et dans le **risque de défaut** (cessions en réassurance) et il est notamment suivi par la notation des contreparties.

C.3.1 Exposition au risque de crédit

Pour **AGPM Vie**, ce risque provient essentiellement :

- Des investissements financiers que sont les placements obligataires (taux fixe ou taux variable, d'Etats ou d'entreprises) ;
- Des créances envers les réassureurs provenant des cessions de réassurance.

Pour mesurer ces risques, **AGPM Vie** utilise la formule standard donnée par la réglementation prudentielle solvabilité 2. Pour les placements obligataires, le risque de spread, composante du risque de marché, représente la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. La réglementation prudentielle considère comme nul le risque de spread sur les émissions obligataires provenant d'Etats de l'Union.

Ce risque de crédit est également mesuré via le risque de contrepartie tel que décrit par la formule standard de la réglementation prudentielle.

C.3.2 Concentration au risque de crédit

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3 Atténuation du risque de crédit

Pour faire face et atténuer les différents types de risque de marché, **AGPM Vie** peut s'appuyer sur :

- Une politique et un comité technique de placements qui définit les contours d'une prise de risque acceptable pour respecter la stratégie définie et qui restituent les indicateurs de suivi de risques liés aux placements ;
- Un plan annuel d'investissement qui donne des limites d'investissement ;
- Des limites d'exposition maximale par émetteur (*fonction de la notation et de la durée de l'investissement*) présentées et validées en Conseil d'administration ;
- Un suivi du risque de défaut, de la notation moyenne et de la dispersion des portefeuilles obligataires ;
- Une diversification des réassureurs sélectionnés selon le critère suivi de la notation (*S&P, AM Best...*) et la demande de sécurité aux réassureurs
- Des clauses de paiement au comptant rajoutées dans certains traités de réassurance.

C.3.4 Sensibilité au risque de crédit

Voir [Section « C.2.3 Sensibilité au risque de marché »](#)

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité peut être défini comme celui de ne pas être en capacité de céder un actif donné, dans le but de faire face à un flux de trésorerie sortant, dans des conditions de prix et de délai acceptables.

C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Sur le périmètre Epargne, **AGPM Vie** est exposée au risque de liquidité par :

- D'éventuels rachats massifs, notamment en période de hausse de taux d'intérêt, avec pour conséquence la baisse de la durée des passifs et le besoin additionnel de liquidité ;
- L'inadéquation actif-passif résultant en période de variation des taux d'intérêt d'un déclin plus rapide (*hausse des taux*) ou d'une augmentation moins forte (*baisse des taux*) des actifs que des passifs (*en valeur de marché*).

Sur le reste du périmètre d'**AGPM Vie** (*Prévoyance, Assurance des emprunteurs*), le risque de liquidité résulte de l'incertitude inhérente à tous les flux liés à la commercialisation de produits d'assurance (*sinistres à régler, primes, recours à encaisser*)

C.4.2 Atténuation du risque de liquidité

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque de liquidité et les plans annuels associés qui fixent les limites pour l'année suivante

Des objectifs élevés de liquidité sont par ailleurs définis et souvent atteints au travers d'un portefeuille de titres à court-moyen terme, de dette gouvernementale, et en maintenant un échéancier bien échelonné d'actifs suffisamment liquides.

C.4.3 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Conformément à l'article 260, paragraphes 2, 3 et 4 du règlement délégué, ce bénéfice est calculé :

- Comme étant la différence entre les provisions techniques (*sans marge de risque*) et les provisions techniques (*sans marge de risque*) « *calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance ne seraient pas reçues, pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat* ».
- Séparément pour les différents groupes homogènes de risque
- De telle sorte que les contrats déficitaires ne peuvent être compensés par des contrats bénéficiaires qu'à l'intérieur d'un groupe de risques homogène

Au 31/12/2022, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est de 19.211m€.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation comme le « risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs » (Source Directive SII). Il prend en compte les risques juridiques et de non-conformité mais exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

C.5.1 Exposition au risque opérationnel

Parmi les risques opérationnels auxquels est soumise **AGPM Vie**, on distingue notamment :

- Les risques liés aux systèmes d'information qui englobent notamment les cyber attaques, la perte de confidentialité des données (*notamment militaires*), l'indisponibilité ou le manque de performance du système d'information ;
- Les risques liés à un dysfonctionnement de l'activité de l'entreprise dû à une défaillance de salariés ou de processus ;
- Les risques de fraudes, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise ;
- Les risques de Non-conformité issus d'un non-respect de la réglementation en vigueur (*LCB-FT, Déshérence, DDA, devoir de conseil...*)

C.5.2 Atténuation du risque opérationnel

Le Groupe AGPM a mis en place une cartographie des risques permettant d'identifier les risques encourus et inhérents à ses activités mais également un dispositif de maîtrise des risques ainsi identifiés. Le but de ce système est de garantir la réalisation des objectifs fixés malgré la survenance de risques.

Au sein de la Direction des système d'information (*DSI*), un service, en collaboration étroite avec le responsable de la sécurité des systèmes d'information (*RSSI*) est en charge de la veille, la prévention, l'assistance et l'alerte en termes d'intégrité et de confidentialité des données ainsi que de sécurité des systèmes d'information. Ce service s'appuie sur une politique de sécurité de l'information qui décline l'ensemble des règles et pratiques régissant la façon dont l'information sensible et les autres ressources se doivent d'être gérées, protégées et distribuées au sein du système d'information. Un comité technique de sécurité de l'information est également tenu périodiquement pour rendre compte des éléments de suivi de ces risques.

Les entités du Groupe **AGPM** se sont dotées d'un pôle conformité chargé d'accompagner la mise en œuvre des actions dans ce domaine. Ce pôle est saisi par les opérationnels sur des sujets variés, et intervient selon plusieurs axes : veille réglementaire, positions de conformité, avals de conformité, incidents de conformité

Le comité technique de Conformité intervient également dans la maîtrise des risques de non-conformité puisqu'il veille à la mise en œuvre de la politique de conformité du Groupe AGPM et met en œuvre les mesures correctrices pour remédier aux défaillances et suivre leur exécution.

La réalisation de contrôles de niveau 1 au sein des équipes opérationnelles, et de niveau 2 au sein du service contrôle interne, du pôle conformité ainsi que du responsable des données (DPO) et du RSSI, participe à la maîtrise et à l'atténuation des risques opérationnels.

Enfin, un Reporting trimestriel des risques est également présenté en comité des risques dans lequel sont repris l'ensemble des risques de l'entreprise, y compris donc les risques opérationnels.

C.6 Autres risques importants

C.6.1 Risque de durabilité

La Direction des Risques d'**AGPM Vie** travaille, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation du risque de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.6.2 Risque issu de l'activité de niche développée par le Groupe AGPM

Un risque commercial supplémentaire lié à la perte de clients issus du personnel de la Défense demeure. En effet, de par son activité spécifique, le groupe AGPM possède une relation privilégiée avec cette communauté, qui peut être fragilisée par la diminution constatée de la durée des carrières militaires.

Pour faire face à un risque commercial de réduction de sa base clients spécifiques, **AGPM Vie** dispose de produits d'assurance de qualité qui répondent également aux besoins de la population civile et la stratégie commerciale mise en place incite à fournir aux clients militaires des couvertures d'assurances pour tous les risques de la vie courante. De plus, le réseau d'Agences du groupe AGPM constitue également un atout majeur pour maintenir cette relation de proximité avec ses clients militaires qui ne sont plus en activité.

C.6.3 Risque de réputation

Le risque de réputation ou risque d'image est le risque de dégradation de l'image de l'entreprise auprès de ses clients, du monde de la Défense et/ou du secteur de l'Assurance. Pour gérer ce risque de réputation, le service « Voix du client » de la Direction de la Relation Client s'attache à garantir aux clients un niveau homogène de qualité dans ses différentes prestations, en maîtrisant ses processus et en apportant les améliorations nécessaires afin d'obtenir le niveau de qualité auquel elle aspire. Par ailleurs, le code de déontologie diffusé à l'ensemble des salariés permet de garantir une protection de l'image AGPM. Ce risque peut être complété par un risque de sanction administrative ou judiciaire dans un environnement de protection des assurés.

C.6.4 Risque de guerre

AGPM Vie couvre un risque spécifique généralement exclu des contrats d'assurance et concentre ce risque puisqu'elle commercialise ses contrats principalement auprès des militaires.

Les contrats concernés sont les contrats de prévoyance (y compris les garanties emprunteurs) détenus par des militaires actifs et donc exposés à ce risque.

C.6.5 Risques stratégiques

Ces risques proviennent de décisions stratégiques inadaptées qui peuvent entraîner des impacts potentiels sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe AGPM. On retrouve notamment parmi les risques stratégiques la perte ou l'inadéquation d'un partenariat de développement, l'acquisition ou la cession d'un portefeuille de contrats mal évalué ou encore la perte du référencement du ministère des Armées. Ces risques sont appréhendés dans l'élaboration des Plans stratégiques, des business Plan lors de lancement de nouveaux produits ou partenariats, et suivis par la Gestion des risques qui retranscrit ces éléments dans son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

C.6.6 Risques émergents

Les risques émergents peuvent résulter de changements de l'environnement interne ou externe qui, en cas de survenance, peuvent augmenter l'exposition de l'AGPM à des risques déjà identifiés ou à de nouveaux risques. Ils couvrent toutes les catégories de risques (financiers, techniques, opérationnels, stratégiques, réputation...) ou plus fréquemment une combinaison de ces catégories. L'identification et le suivi de ces risques émergents permet de penser ce qui est probablement impensable aujourd'hui et préparer le Groupe AGPM à la gestion de ces risques de demain qui pourraient avoir des impacts en termes de rentabilité et de solvabilité.

C.7 Autres informations importantes

En 2020, l'AGPM a mis en production un nouveau modèle ALM pour évaluer les provisions *Best Estimate* du contrat Epamil, à cette occasion les algorithmes de taux servis et de façon générale, les décisions futures de gestion ont été revus et reflètent une meilleure adéquation avec les pratiques de la société.

Ceci conduit, en termes de solvabilité, **AGPM Vie** à reconnaître une capacité d'absorption nettement supérieure à celle de l'exercice précédent.

En plus de ce changement ayant impacté l'exercice 2020, le modèle a fait l'objet d'améliorations/modifications continues au cours de l'année 2021. Ces changements ont abouti à un ratio de solvabilité 2020, point de départ de l'ORSA, différent du ratio de solvabilité de l'exercice 2020, publié notamment via les QRT. Dans la suite de ce rapport, le nouveau ratio de solvabilité Groupe de 2020 est nommé « base ORSA ».

Ce modèle a été revu par un cabinet externe en partenariat avec la gestion des risques de l'AGPM, et les remarques et recommandations ont fait l'objet d'un rapport présenté en Comité des risques. Les corrections et recommandations formulées seront embarquées, dans la mesure du possible, pour les calculs de *Best Estimate* de fin d'année 2021 suivant la complexité de développement et la criticité de la recommandation.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

*« Les **actifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

*Les **passifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

Les états financiers et annexes sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances et du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Suite à l'obtention de son agrément mixte, la société a modifié la présentation de son compte de résultat pour l'exercice 2019 conformément aux dispositions prévues par le règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Ceci a conduit notamment à la présentation différenciée du résultat technique des activités « Vie », du résultat technique des activités « Non-Vie » et du résultat « non-technique ».

L'allocation du résultat financier entre le compte technique de l'assurance vie, le compte technique de l'assurance non-vie et le compte non technique de l'assurance vie a été réalisée conformément aux principes énoncés dans l'article 337-11 du règlement ANC 2015-11.

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE), les actifs et les passifs sont valorisés selon une approche dite « économique » en adéquation avec les valeurs de marché.

*« Les **actifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

*Les **passifs** sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.*

Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué. »

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1 Valorisation des actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

- **Frais d'acquisition reportés** : -722 K€ dus à l'absence de frais d'acquisition en MVBS ;
- **Placements financiers** : -432 252 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes (au prix d'acquisition en normes françaises et à la valeur de marché en MVBS) ;
- **Provisions techniques cédées** : -41 596 K€ dus à la valorisation à la meilleure estimation en MVBS ;
- **Prêts et prêts hypothécaires** : + 17 642 K€ dus à la différence de valorisation entre les deux normes.

Les catégories d'actifs présentés dans le tableau suivant sont identiques à celles figurant dans le bilan Solvabilité II.

<i>en milliers d'euros</i>	2 022		2 021	
Catégorie d'actifs	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Actifs incorporels				
Actifs d'impôts différés	116 612	-	9 000	-
Frais d'acquisition reportés	-	722	-	1 176
Placements	3 757 319	4 189 571	4 466 374	4 175 770
Provisions techniques cédées	16	41 612	25 456	41 770
Autres actifs	241 609	295 387	98 047	148 323
Total	4 115 556	4 527 292	4 598 877	4 367 039

D.1.1 Classement au bilan des actifs

D.1.1.1 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats Vie sont inscrits à l'actif du bilan et amortis sur la durée de vie des contrats. Les frais d'acquisition reportés sont au plus égaux à l'écart de zillmérisation.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques (voir « [Section D.2. Provisions techniques](#) »).

Le montant des **frais d'acquisition reportés** s'élève à 722 K€ en normes comptables françaises.

D.1.1.2 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'**actifs incorporels**.

D.1.1.3 Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit :

- Des parts de la Société Civile Particulière (SCP) AGPM, qui gère le patrimoine immobilier propriété du Groupe AGPM. La valorisation retenue est celle qui résulte de l'expertise annuelle (cette valeur correspond à celle publiée dans l'état détaillé des placements) ;
- Des avances de trésorerie faites par **AGPM Vie** à la SCP. Leur valorisation équivaut à leur valeur au bilan.

Le montant des **immobilisations corporelles détenues pour usage propre** s'élève à 48 945 k€ en normes S2 et 25 402 k€ en normes comptables françaises.

D.1.1.4 Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

Le tableau ci-dessous précise le détail du rapprochement entre l'actif du bilan et l'état récapitulatif des placements (en K€) :

en k€	au 31.12.2022	au 31.12.2021
placements à l'actif	4 177 452	4 146 592
placements des contrats en unités de compte	75 254	81 065
différence de prix de remboursement à recevoir sur obligations	9 775	9 403
amortissement différence prix remboursement sur obligations	-77 321	-68 924
Total	4 185 160	4 168 136

Figure 15. Etat récapitulatif des placements en normes françaises

D.1.1.4.1 Immobilier (autre que pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale.

Il s'agit de la détention de parts de Sociétés Civiles Immobilières. Leur valorisation au 31 décembre 2022 correspond à celle fournie par les promoteurs de ces SCI (BNP Paribas Valeur Pierre et SCI GEMA avances incluses). Le montant s'élève à 796 k€ en normes S2 et 546 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.2 Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- À la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- À l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif ;
- Participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
- Participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un Modèle Interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Il s'agit des participations dans les sociétés AGPM Conseil (S.A.R.L. de courtage) et ECM (établissement de crédit), appartenant au Groupe AGPM. Ces participations ont été valorisées à leur valeur de transaction en 2022. Le montant s'élève à 3 988 k€ en normes S2 et 4 485 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.3 Actions cotées

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions cotées sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- Il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- Il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédant la date d'arrêté ;
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les actions sont valorisées par *Line Data* (NILE) au 31 décembre 2022.

Le montant s'élève à 31 302 k€ en normes S2 et 30 528 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.4 Actions non cotées

Il s'agit de participations non stratégiques non cotées. Elles sont, en fonction des informations disponibles, valorisées à leur actif net comptable au 31 décembre 2022.

AGPM Vie ne détient pas d'actions non cotées.

D.1.1.4.5 Obligations (Souveraines, entreprises et obligations structurés)

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat pied de coupon. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au compte de résultat selon une méthode actuarielle sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier.

Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

S'agissant exclusivement de titres cotés, elles sont valorisées par Line Data (NILE) au 31 décembre 2022.

En ce qui concerne les obligations structurées, il s'agit aussi bien de titres relevant de l'article R.332-20 que de titres relevant de l'article R.332-19.

Le montant s'élève à 3 251 332 k€ en normes S2 et 3 655 161 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.6 Intérêts Courus non échus

Ils sont reclassés dans les comptes de classe 2 « Obligations ».

Leur montant est de 47 319 k€.

D.1.1.4.7 Amortissements de primes et décotes

Ils sont rattachés aux lignes d'actifs correspondantes.

Leur montant est de - 67 546 k€.

D.1.1.4.8 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne *–mark-to-model–* dont les données proviennent des marchés actifs observables.

Les fonds d'investissements sont valorisés par *Line Data* (NILE) au 31 décembre 2022.

Le montant s'élève à 394 603 k€ en normes S2 et 423 553 k€ en normes comptables.

D.1.1.4.9 Autres placements

Il s'agit d'un cautionnement (caution de façon à pouvoir exercer à Monaco) valorisé au bilan au 31/12.

D.1.1.5 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte ou indexés

Les placements en représentation des contrats en UC ou indexés correspondent aux contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés. Ils sont présentés dans un poste séparé. Les passifs correspondant à ces actifs sont également présentés de façon symétrique dans un poste spécifique du passif.

En **normes françaises** et en **Solvabilité II**, les placements affectés à la représentation des provisions techniques des contrats en UC ou indexés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture, quelle que soit leur nature.

Le montant s'élève à 75 254 k€ normes S2 et en normes comptables.

D.1.1.6 Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés (ID) correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social.

A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité II** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt. L'évaluation des Impôts Différés comprend également les prises en compte des différences temporelles entre le bilan comptable et le bilan fiscal (retraitement des provisions non déductibles fiscalement par exemple).

Pour **AGPM Vie**, le passage de Solvabilité 1 à Solvabilité 2 ne donne pas lieu à la constitution d'un passif net d'ID. Contrairement aux exercices précédents, **AGPM Vie** ne dispose pas d'une capacité d'absorption supplémentaire des pertes par les ID. Compte tenu des natures des éléments sous-jacents à la constitution des ID, il est supposé une compensation entre les éléments d'actifs et de passif.

Le montant d'Impôts Différés Actifs (IDA) s'élève à 116 612 k€ en normes S2.

Le montant d'Impôts Différés Passifs (IDP) s'élève à 116 612 k€ en normes S2.

	2022
<i>en milliers d'euros</i>	
Total Impôts différés actifs	116 612
Total Impôts différés passifs	116 612
Passif net d'impôts différés	0

Figure 16. Impôts Différés actifs et passifs

En application de la norme IAS12, il est nécessaire de comptabiliser les Impôts Différés au titre :

- De toutes les différences temporaires ;
- De toutes les différences temporaires déductibles, dès lors que le recouvrement de l'IDA qui en résulte est probable ;
- Des crédits d'impôt dont la récupération est subordonnée à une circonstance autre que le simple déroulement du temps, lorsque cette récupération est probable ;
- Des déductions fiscales futures probables liées à l'existence d'un report déficitaire.

Les différences temporaires résultent d'opérations déjà réalisées ayant des conséquences fiscales positives ou négatives :

- Autres que celles déjà prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible ;
- Et appelées à se manifester par une différence future entre résultat fiscal et résultat comptable de l'entreprise.

Elles apparaissent lorsque la valeur comptable d'un actif est différente de sa valeur fiscale.

Les différences temporaires prises en compte sont de deux ordres :

- Celles qui existent dans les comptes individuels si les Impôts Différés ne sont pas enregistrés dans ces comptes ;
- Celles créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité 2.

Exemple : la réévaluation d'un actif ou d'un passif pour les besoins de Solvabilité 2 est génératrice d'une imposition différée dès lors qu'elle serait prise dans l'assiette de l'impôt (exemple : cession de l'actif ou règlement du passif).

Tous les IDP (voir **Section D.3. Impôts différés Passif**) sont pris en compte. S'agissant des Impôts Différés Actifs, le principe de prudence conduit à analyser les possibilités d'imputation de cet Impôt Différé sur des différences temporaires imposables ou à défaut sur des bénéfices fiscaux futurs. L'actualisation des Impôts Différés est expressément interdite selon IAS 12.

D.1.1.7 Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

AGPM Vie ne détient cette catégorie d'actifs.

D.1.1.8 Avances sur polices

Il s'agit des avances sur polices sur les contrats Plan Eparmil (**AGPM Vie**) valorisées au bilan au 31 décembre 2022.

Le montant s'élève 17 642 k€ en normes S2 et normes comptables.

D.1.1.9 Dépôts auprès des cédantes, trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garanties en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

Ils sont valorisés au bilan au 31 décembre 2022. Leur montant est de 33 534 k€ en normes comptables et sous Solvabilité 2

D.1.1.10 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit de la somme des créances (créances nées d'opérations d'assurance directe (6a), créances nées d'opérations de réassurance (6b), autres créances (6c) et des intérêts sur avances sur les contrats Plan Eparmil qui est valorisée au bilan au 31 décembre 2022.

Leur montant est de 141 488 k€ en normes comptables et sous Solvabilité 2. Le montant a significativement augmenté en 2022 du fait de la mise en place du prélèvement par AGPM Groupe, mais la mécanique conduit à la reconnaissance presque symétrique d'autant de passifs envers AGPM Groupe.

D.1.1.11 Provisions techniques cédées aux réassureurs

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

Le détail de ces provisions est présenté dans la section D.2.

Leur montant est 16 k€ sous solvabilité 2 et 41 612 k€ en normes comptables.

D.1.2 Détermination des plus ou moins-values latentes des titres de dette

Les valeurs de marché des titres de dette étant cotés pied de coupon, la plus ou moins-value latente à enregistrer dans le bilan s'obtient en faisant la différence entre la valeur de marché et le coût amorti, qui correspond à la somme du prix d'achat du titre (hors ICNE) et de l'amortissement cumulé des surcotes/décotes attaché à ce titre (comptes de régularisation). Aucun retraitement n'est nécessaire au titre des intérêts courus.

Les plus-values sont valorisées au 31 décembre 2022.

D.2 Valorisation des provisions techniques

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. *La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
2. *La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
3. *La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
4. *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge pour risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Pour rappel, l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) définit le cadre général de calcul des provisions techniques à inscrire au Bilan économique.

1. *La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (« Best Estimate ») et de la Marge de Risque (« Risk Margin »)*
2. *La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.*
3. *La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.*
4. *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.*

D.2.1 Ecart d'évaluation entre les normes comptables françaises et Solvabilité 2

Les tableaux ci-dessous reprennent le montant global des provisions techniques calculées selon les normes comptables françaises et la réglementation Solvabilité 2. Il s'agit là aussi bien des provisions techniques brutes de réassurance (au passif du bilan) que des provisions cédées aux réassureurs (à l'actif du bilan).

<i>en milliers d'euros</i>	2 022		2 021	
Provisions	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises	Valorisation économique solvabilité 2	Valorisation normes comptables françaises
Provisions techniques, brutes de réassurance	3 269 508	3 746 518	3 906 002	3 736 940
Provisions techniques cédées	16	41 612	25 456	41 770

Figure 17. Montant global des provisions techniques

Les différences entre les montants des provisions solvabilité 2 et des provisions comptables résident notamment :

- L'absence de marge de prudence en Solvabilité 2 afin de répondre au critère de « *Best Estimate* »
- L'utilisation de taux d'intérêt différents selon la norme (*courbe des taux / taux d'actualisation*)
- L'absence de provision d'égalisation en normes prudentielles Solvabilité 2
- La prise en compte du risque de défaut (*probabilité de défaut, montant de perte en cas de défaut*) des réassureurs pour les provisions cédées en normes prudentielles.

D.2.2 Montant des provisions techniques par ligne d'activité

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues. Les montants donnés ci-dessous correspondent aux provisions techniques (*Best Estimate* + Marge de Risque) présentes dans le bilan prudentiel « Solvabilité II ».

En milliers d'euros	2022		2021	
	Meilleure estimation	Marge de risque	Meilleure estimation	Marge de risque
Total Vie	3 108 641	85 668	3 741 015	60 006
Epargne Euro	2 913 408	71 030	3 481 527	45 333
Epargne UC	75 710	1 825	84 605	1 084
Prévoyance	183 770	19 701	82 559	6 415
Emprunteur (Décès)	-64 252	-6 888	92 321	7 174
Acceptations en Réassurance (décès)	4	0	3	0
Total Santé SLT	10 573	1 132	29 168	2 269
Emprunteur (Invalidité)	10 573	1 132	29 168	2 269
Total Santé Non SLT	57 371	6 123	68 241	5 302
Perte de revenus	57 371	6 123	68 241	5 302
Total Non Vie	0	0	0	0
Total	3 176 585	92 923	3 838 424	67 578
Total Provisions Techniques brutes de réassurance	3 269 508		3 906 002	

En milliers d'euros	Provisions prudentielles de réassurance	
Risque / Garantie	2022	2021
Total Vie	-11 245	10 535
Epargne Euro	-	-
Epargne UC	-	-
Prévoyance	- 2 411	1 921
Emprunteur (Décès)	- 8 834	8 613
Rétrocessions	-	-
Total Santé SLT	1 685	4 096
Emprunteur (Invalidité)	1 685	4 096
Total Santé non-SLT	9 576	10 824
Perte de revenus	9 576	10 824
Total non-Vie	0	0
Total	16	25 456

D.2.3 Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul du *Best Estimate* et de la *Marge de risque*

D.2.3.1 Courbe des taux

L'ensemble des calculs des provisions techniques du groupe est réalisé à l'aide de la courbe des taux sans risque y compris correction pour volatilité au sens de l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

D.2.3.2 Meilleure estimation des provisions de sinistres

L'estimation des sinistres futurs s'effectue à partir d'une base sinistres alimentée chaque année dans laquelle on retrouve tous les sinistres survenus depuis 1992.

La projection des flux de sinistres futurs s'effectue via des méthodes actuarielles éprouvées après d'éventuels retraitements sur les événements exceptionnels qui peuvent biaiser la cadence des règlements de sinistres.

Les flux de trésorerie ainsi obtenus sont cumulés et actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate. Les frais de gestion des sinistres sont appliqués aux flux escomptés pour chacune des années à venir.

D.2.3.3 Meilleure estimation des provisions mathématiques

Pour les produits d'**AGPM Vie**, les provisions mathématiques sont celles des garanties décès Vie entière et les rentes servies en sortie du contrat d'épargne en euro Eparmil. La Participation aux Bénéfices (PB) minimale générée par les profits futurs de la garantie décès des contrats de prévoyance fait l'objet d'un calcul de provision de PB Différée.

Les provisions mathématiques des garanties décès non viagères sont également concernées : rentes éducation, garanties emprunteurs, garantie double-effet et garantie plancher du contrat d'épargne ARPEGE.

Pour obtenir le Best Estimate des garanties détaillées ci-dessus, les tables utilisées pour les comptes sociaux sont remplacées par les tables choisies pour les calculs Solvabilité 2. Les flux ainsi obtenus sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque adéquate, fournie par l'EIOPA. A partir des données comptables, un taux de frais d'acquisition et un taux de frais d'administration sont appliqués aux flux calculés. Enfin, pour chaque ligne d'activité, l'inflation est prise en compte dans les calculs.

En 2020, l'AGPM a mis en production un nouveau modèle ALM pour évaluer les provisions Best Estimate du contrat Eparmil, à cette occasion les algorithmes de taux servis et de façon générale, les décisions futures de gestion ont été revus et reflètent une meilleure adéquation avec les pratiques de la société.

D.2.3.4 Meilleure estimation des provisions de primes

Cette provision couvre les sinistres qui surviendront dans le futur (*c'est-à-dire après la date d'évaluation*) et qui seront couverts par les obligations d'assurance existant à la date d'évaluation (*et en respectant la notion de frontière du contrat*).

Il correspond à des contrats pour lesquels la prime est déjà émise (*Provision pour prime non acquises et provision pour risques en cours par analogie avec la réglementation comptable française*) et à des contrats pour lesquels la prime n'est pas encore émise car la date d'effet est postérieure à la date d'arrêté mais la société est déjà engagée sur le renouvellement.

Le calcul du Best Estimate de primes est effectué pour chaque ligne d'activité ou « Line of Business ». Les projections de flux entrants et sortants (*cash-in et cash-out*) pour le calcul du Best Estimate de primes doivent inclure d'une part les primes et les recours encaissés (*cash-in*) et d'autre part les prestations payées et les frais (*cash-out*) liés à ces sinistres. Les flux projetés sont ensuite actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque EIOPA.

Il convient de noter que le Best Estimate de primes peut être négatif, dans les cas où les encaissements (*cash-in*) sont supérieurs aux décaissements (*cash-out*), d'où la constatation de bénéfices futurs.

D.2.3.5 Meilleure estimation des provisions de réassurance

Les provisions de réassurance figurant à l'Actif du bilan social sont retraitées au sein du bilan économique de la manière suivante :

- **Pour le bilan social**, il s'agit de provisions cédées à la charge des réassureurs. Ces provisions cédées sont calculées sur la base des provisions brutes selon les méthodes comptables, soit, principalement, sans actualisation, sans évaluation du coût à l'ultime et selon les conditions fixées par les traités de réassurance.
- **Pour le bilan économique Solvabilité 2**, les provisions cédées doivent correspondre au montant des provisions Solvabilité 2 cédées aux réassureurs et la charge cédée doit être évaluée comme une charge à l'ultime, en prenant en compte néanmoins un ajustement pour la probabilité de défaut du réassureur.

La meilleure estimation s'obtient à partir des flux de réassurances, de la courbe des taux sans risque adéquate et de l'ajustement pour le défaut de la contrepartie.

D.2.3.6 Evaluation de la marge de risque

La marge de risque (*RM*) pour le portefeuille global est calculée comme suit :

$$RM = CoC \times \sum_{t \geq 0} \frac{SCR_t}{(1 + i_{t+1})^{t+1}}$$

Avec : CoC = Coût du Capital = 6%

SCR_t représente le SCR après t années

i_{t+1} représente le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années

La formule de calcul de la marge de risque fait référence aux capitaux de solvabilité futurs mais le règlement délégué prévoit que les entreprises d'assurance puissent utiliser des méthodes simplifiées, qui peuvent revêtir l'une ou plusieurs des formes suivantes :

- méthodes faisant appel à des approximations des montants représentés par le terme SCR_t ;
- méthodes estimant approximativement la somme actualisée des montants représentés par le terme SCR_t , sans calculer séparément chacun de ces montants.

Les textes prévoient plusieurs simplifications pour le calcul de la marge de risque. Pour **AGPM Vie**, c'est la simplification issue de la durée des engagements qui est utilisée. Pour cela tous les flux qui constituent le Best Estimate Net de réassurance sont consolidés et il est utilisé la durée modifiée des passifs nets de réassurance.

La marge de risque est calculée sur la base d'une segmentation homogène au niveau de laquelle les durées et capitaux requis sont calculés. Puis, une affectation par ligne d'activités est à effectuer dans un second temps de manière à obtenir le montant des provisions techniques pour chacune des lignes d'activités. Cette affectation doit s'effectuer selon la contribution de la ligne d'activités dans le capital de solvabilité requis.

D.2.3.7 Niveau d'incertitude lié au BEL

Comme dans toute estimation actuarielle, un niveau d'incertitude inhérent aux projections impliquant des événements futurs est présent.

D.2.3.8 Utilisation de méthodes alternatives

AGPM Vie n'utilise pas de méthodes alternatives

D.2.4 Coût de la garantie en capital du contrat Eparmil (AGPM Vie)

Les garanties accordées sur le produit Eparmil sont les engagements pris par l'assureur dont on peut distinguer :

- Le Taux Minimum Garanti Annuel (*TMGA*), engagement de l'assureur de rémunérer le capital de l'assuré avec un taux annuel qui sera **fixé au début de chaque année** ;
- La garantie en capital, qui permet au bénéficiaire, en cas de décès de l'assuré, de recevoir au moins les primes versées nettes de frais sur versements

Les options sont des flexibilités proposées à l'assuré (*qui a le libre choix de les appliquer ou non pendant la durée de vie du contrat*) modifiant la gestion ou les caractéristiques du contrat, on distingue :

- L'option de rachat : faculté pour l'assuré de disposer d'une partie ou de la totalité du capital constitué sans frais ;
- L'option de sortie en rente.

D.2.5 Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques prudentielles présente un niveau d'incertitude inhérent à la méthodologie de calculs employée (*exploitation des données, jeux d'hypothèses ou de paramètres, modèle mathématique de projection des flux de trésorerie...*).

Au sein des équipes opérationnelles, des tests de sensibilités sont effectués sur les paramètres ou hypothèses retenus dans le cadre du calcul prudentiel afin de mesurer et justifier les impacts engendrés par d'éventuels changements.

La fonction actuarielle contribue également à la fiabilité du niveau des provisions techniques prudentielles par l'intermédiaire des travaux qu'elle mène tout au long de l'année (*sensibilités, variations, back-testing*).

Enfin, la gestion des risques est également associée à ce processus puisqu'elle reprend les éléments de calcul prudentiel dans les travaux de l'ORSA.

D.3 Valorisation des autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan de Solvabilité 2 et le bilan en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

Autres passifs	Normes Françaises 2022	Normes S2 2022	Ecart de valorisation
Passifs subordonnés	0	0	
Provisions pour risques et charges	6 045 972	0	-6 045 972
Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires	140 216	140 216	0
Autres dettes	125 984 812	132 140 823	6 156 011
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	6 000 558		-6 000 558
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 889 794		-1 889 794
Emprunts obligataires	0		0
Dettes envers des établissements de crédits	0		0
Autres dettes	118 094 459	132 140 823	14 046 363
Titres de créance négociable émis par l'entreprise	0		0
Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	0		0
Personnel	0		0
Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques	1 226 175		-1 226 175
Créanciers divers	116 868 284		-116 868 284
Compte de régularisation passif	77 431 252		-77 431 252
commissions de réassurance reportées	110 038		-110 038
autres comptes de régularisation	77 321 214		-77 321 214
Passifs d'impôts différés		116 612 270	116 612 270
Différence de conversion	0		0
Total autres passifs	209 602 253	248 893 309	39 291 056

Figure 18. Autres passifs : Passage de Nomes Françaises au S2 au 31 décembre 2022

Autres passifs	Normes S2 2022	Normes S2 2021	Variation N-N-1
Passifs subordonnés	0		0
Provisions pour risques et charges	0		0
Dettes pour dépôts en espèces reçus en cessionnaires	140 216	62 683	77 533
Autres dettes	132 140 823	18 953 652	113 187 170
Dettes nées d'opérations d'assurance directe			0
Dettes nées d'opérations de réassurance			0
Emprunts obligataires			0
Dettes envers des établissements de crédits			0
Autres dettes	132 140 823	18 953 652	113 187 170
Titres de créance négociable émis par l'entreprise			0
Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus			0
Personnel			0
Etat organismes de sécurité sociales et collectivités publiques			0
Créanciers divers			0
Compte de régularisation passif		24 013 622	-24 013 622
commissions de réassurance reportées			0
autres comptes de régularisation			0
Passifs d'impôts différés	116 612 270	24 013 622	92 598 648
Différence de conversion			0
Total autres passifs	248 893 309	67 043 579	181 849 729

Figure 19. Ecart de valorisation S2 au 31 décembre 2022 et 2021

D.3.1 Provisions pour risques et charges

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains, par exemple, les provisions pour restructuration et/ou les provisions pour litiges.

En **normes françaises**, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

en k€	au 31.12.2022	au 31.12.2021
indemnités de départ en retraite	2 088	3 174
intéressement	3 000	3 740
Autres	958	1 271
Total	6 046	8 185

En ce qui concerne les provisions pour indemnités de départ à la retraite, elles sont calculées conformément à l'accord d'entreprise du 13 janvier 1993. Elles sont estimées sur la base d'un calcul

détaillé, individu par individu sur la base d'un départ en retraite à l'initiative du salarié, avec les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 3,76% ;
- taux de revalorisation des salaires de 3,08% pour les cadres et 3,06% pour les non cadres ;
- calcul prospectif utilisant les tables de mortalité INSEE 2022 par génération et une estimation de la probabilité d'être présent dans l'entreprise à 67 ans pour les personnels nés après le 1er juillet 1951 et à 65 ans pour les personnels nés avant cette date, déterminée en fonction de l'âge et de l'ancienneté à la date de calcul.

La majoration relative aux contributions sociales patronales sur les indemnités versées (Loi de financement de la Sécurité sociale 2008) a été comptabilisée à compter de l'exercice 2007 et étalée sur la durée moyenne restante d'activité des salariés, soit 20 ans.

Conformément à l'avis n°00-0A du 06 juillet 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité et à la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003, cette provision est constituée de façon partielle, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'acquisition des droits à retraite par les salariés.

Il n'y a eu en 2022 aucun changement d'approche dans la détermination de la provision pour indemnités de départ à la retraite. L'impact lié au changement d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé en résultat.

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 25 mars 2004, **AGPM Vie** enregistre une provision pour médailles du travail. Cette provision est estimée sur la base d'un calcul détaillé personne par personne en tenant compte de la probabilité d'obtenir cette médaille au sein de l'entreprise au vu de l'ancienneté acquise et susceptible d'être acquise jusqu'à 67 ans. Au 31 décembre 2022, cette provision s'établit à 58 K€.

D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En **normes françaises**, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous **Solvabilité II**, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

Ce montant s'élève à 140 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2.

D.3.3 Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En **normes françaises**, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En **Solvabilité II**, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

AGPM Vie n'a pas de dette financière

D.3.4 Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

En **normes françaises**, les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan **Solvabilité II**.

Ce montant s'élève à 7 890 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.5 Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en **normes françaises** correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

Ce montant s'élève à 118 094 k€ en normes comptables et en normes Solvabilité 2

D.3.6 Compte de régularisation

en k€	au 31.12.2022	au 31.12.2021
report des commissions reçues des réassureurs	110	212
amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations	77 321	68 924
Total	77 431	69 136

D.3.7 Passif impôts différés

Les passifs d'Impôts Différés sont les montants d'impôts sur le résultat payable au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les Impôts Différés correspondent à des dettes ou créances d'impôts à constater compte tenu des retraitements effectués sur le bilan social. A titre d'exemple, les plus-values latentes prises en compte sous **Solvabilité 2** génèrent un impôt différé passif car ces plus-values, si elles étaient réalisées auraient donné lieu à un paiement d'impôt.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

D.5 Autres informations importantes

Au 31 décembre 2022, l'exposition directe du groupe AGPM sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses est très faible.

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la [Section « D. Valorisation à des fins de solvabilités »](#).

AGPM Groupe a effectué, à compter du 1er mars 2022, les prélèvements des contrats d'assurance souscrits auprès d'**AGPM Vie** et AGPM Assurances, ainsi que les parts sociales AGPM Services et les cotisations associatives de l'Association Tégó en lieu et place de l'association Tégó qui étaient mandatée à ces fins antérieurement.

E.GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

La gestion du capital d'**AGPM Vie** s'inscrit dans un cadre d'appétence aux risques d'**AGPM Groupe**, fixé par la Gouvernance de l'entreprise, qui veille à lui assurer une solidité financière et ainsi se prémunir en cas de situations extrêmes défavorables. Cette gestion permet également de respecter les exigences de capitaux réglementaires. Cette solidité financière est aussi le garant de la confiance accordée par les clients voire plus généralement aux entités de l'AGPM.

AGPM Vie veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- Le maintien de sa solidité financière ;
- La conservation de sa flexibilité financière afin de financer son développement ;
- Le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarii de stress ;
- La réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : notamment les régulateurs, les agences de notation et ses actionnaires.

E.1.2 Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'**AGPM Vie** et leur classification respective en niveaux :

Fonds propres par niveau (Tier)					
en milliers €	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3	Total 2022
Fonds propres de base	597 154 551	0	0	0	597 154 551
<i>Fonds d'établissement</i>	33 540 000				
<i>Fonds excédentaires</i>	32 661 852				
<i>Réserve de réconciliation</i>	530 952 699				
<i>Dettes subordonnées</i>	0				
Fonds propres auxiliaires	0	0	0	0	0
Total Fonds propres	597 154 551	0	0	0	597 154 551

Tableau 20. Fonds propres par niveau

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- **Fonds propres de base** qui sont constitués d'une part, de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'Article 75 et la section II de la Directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés, et d'autre part, des passifs subordonnés ; et
- **Fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tels que les

fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d’approbation par le superviseur).

Plus précisément, chez **AGPM Vie**, les fonds propres sont de niveau 1 (ou Tier 1). Ce qui comprend les éléments de fonds propres de base immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et des éléments dits non restreints.

A ce jour, **AGPM Vie** présente donc des fonds propres de qualité, puisqu’uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

E.1.2.1 Dettes subordonnées

Conformément à l’Article 308b (9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, certains types d’emprunts subordonnés ou d’actions préférentielles peuvent être inclus dans les fonds propres éligibles de niveau 1 ou 2 sur la base des dispositions transitoires pour une période allant jusqu’à dix (10) ans.

A ce jour, il n’y a pas de dettes subordonnées pour cet exercice.

E.1.2.2 Reserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l’actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d’émission, etc.). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

La réserve de réconciliation permet d’équilibrer le bilan prudentiel. Elle est calculée (*art.70 du règlement délégué UE 2015/35*) comme étant égale à l’excédent des actifs par rapport aux passifs diminués du fond d’établissement et des fonds excédentaires énoncés. Elle s’élève à **530 952 699 €** sur l’année 2022.

Réserve de réconciliation	2022	2021	2020
Excédent d’actif sur passif	597 154 551	649 845 449	625 982 748
Actions propres (détenues directement et indirectement)			
Dividendes, distributions et charges prévisibles			
Autres éléments de fonds propres de base	-66 201 852	-89 197 739	-80 246 919
Ajustement pour les éléments de fond propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			
Total Réserve de réconciliation	530 952 699	560 647 710	545 735 829

Tableau 21. Détail de la Réserve de réconciliation

Pour rapprocher les fonds propres prudentiels avec les fonds propres comptables, l’excédent d’actifs sur les passifs en normes prudentielles se compose des éléments suivants (*art.69 du règlement délégué UE 2015/35*) :

- Le fonds d’établissement ou capital social ;
- Le fonds excédentaire composé de la participation aux bénéfices revenant aux assurés ;
- La réserve de réconciliation, qui reprend le résultat de l’exercice actuel et ceux des exercices passés.

E.1.2.3 Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'AGPM Vie.

E.1.3 Passage des fonds propres en normes françaises et Solvabilité II

En normes comptables françaises, les fonds propres d'AGPM Vie sont constitués des éléments suivants :

- Le capital social ou fonds d'établissement ;
- Le résultat de l'exercice ;
- Des autres réserves constituées essentiellement des résultats nets accumulés.

Selon les normes prudentielles Solvabilité 2, les fonds propres d'AGPM Vie sont **entièrement** constitués des **fonds propres de base** (ou *Actif Net*). Cela signifie qu'ils sont égaux à l'excédent d'Actifs sur les Passifs du bilan prudentiel. Ils sont de facto également classés en **Tier1**, qui représente le meilleur classement possible pour les fonds propres prudentiels.

Cela indique qu'ils sont immédiatement et continument mobilisables et disponibles dans leur totalité notamment pour satisfaire aux exigences de couverture des capitaux réglementaires (SCR et MCR).

	Normes Prudentielles	Normes Comptables
Actif	4 115 556	4 527 292
Passif	3 518 402	3 956 120
<i>Dont provisions techniques</i>	<i>3 269 508</i>	<i>3 746 518</i>
<i>dont impôts différés passifs</i>	<i>116 612</i>	<i>0</i>
<i>dont autres passifs</i>	<i>132 281</i>	<i>209 602</i>
Fonds propres de base excédent d'actif sur les passifs	597 155	571 172
<i>dont fonds d'établissement</i>	<i>33 540</i>	<i>33 540</i>
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>0</i>	<i>31 459</i>
<i>dont résultats des exercices précédents</i>	<i>0</i>	<i>506 174</i>
<i>dont fonds excédentaires</i>	<i>32 662</i>	<i>0</i>
<i>dont réserve de réconciliation</i>	<i>530 953</i>	<i>0</i>

Le passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels s'explique aussi par les **différences de valorisation** entre le bilan prudentiel et le bilan comptable :

- La valorisation des placements en valeurs de marché ;
- La valorisation des provisions techniques selon le principe de « Meilleure Estimation » ;
- Le calcul d'une marge de risque ;
- L'annulation de certains actifs (frais d'acquisition reportés actifs incorporels) au bilan prudentiel ;
- Le calcul des impôts différés.

Par ailleurs, AGPM Vie n'a aucune dette financière.

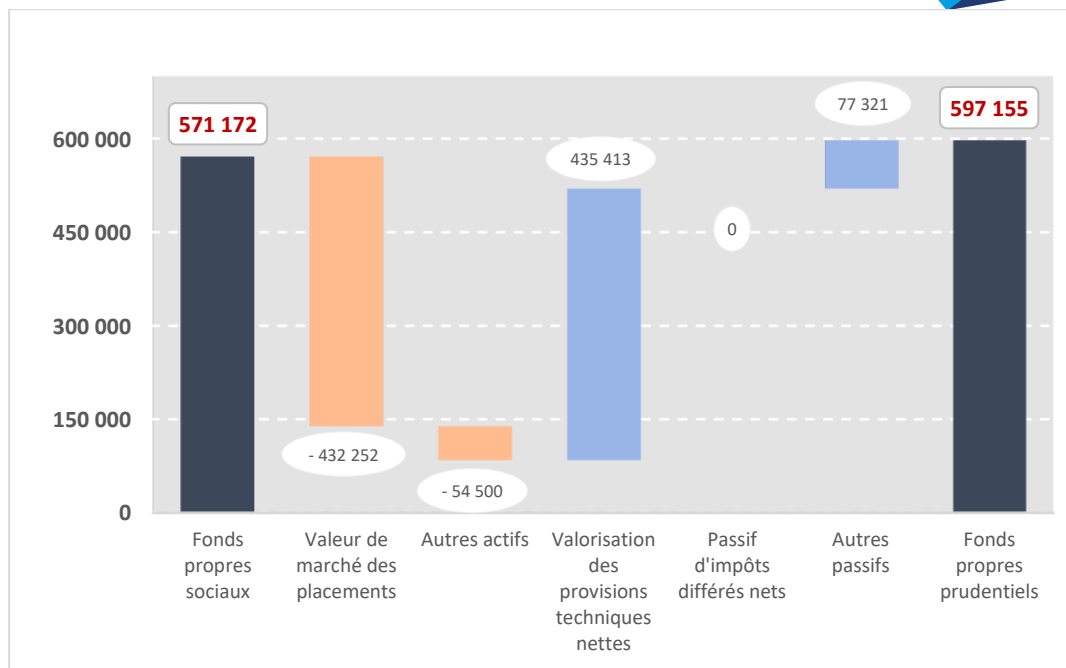


Tableau 22. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2022

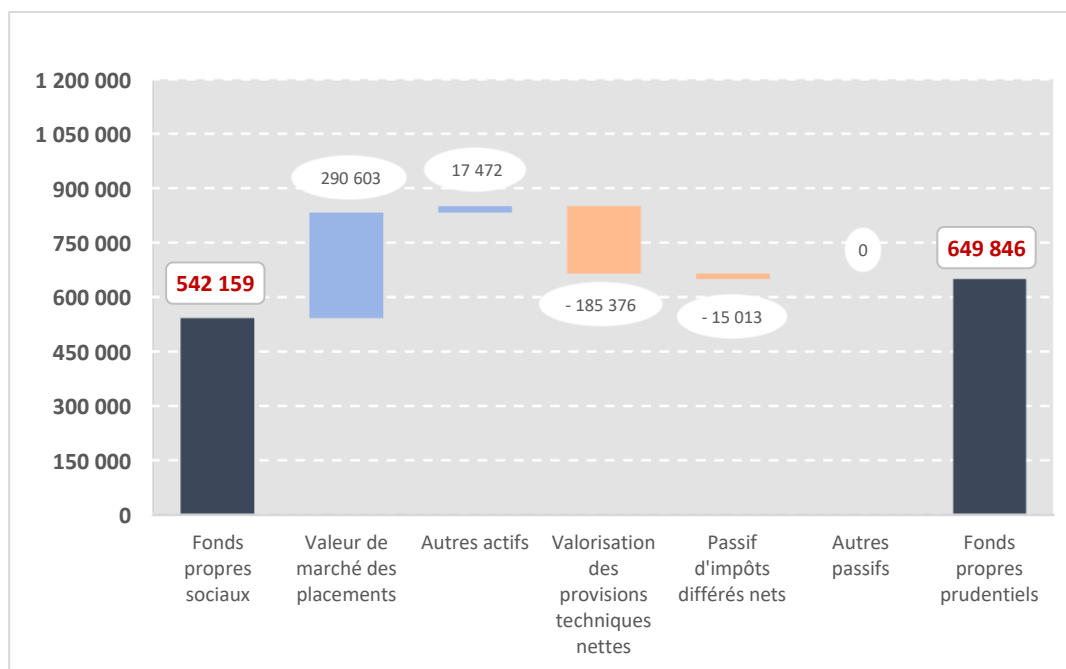


Tableau 23. Passage fonds propres sociaux à prudentiels 2021

E.1.4 Valorisation des fonds propres auxiliaires

A ce jour, AGPM ne dispose pas de fonds auxiliaires.

E.1.5 Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des Impôts Différés

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1 Informations qualitatives et quantitatives liées au SCR et MCR

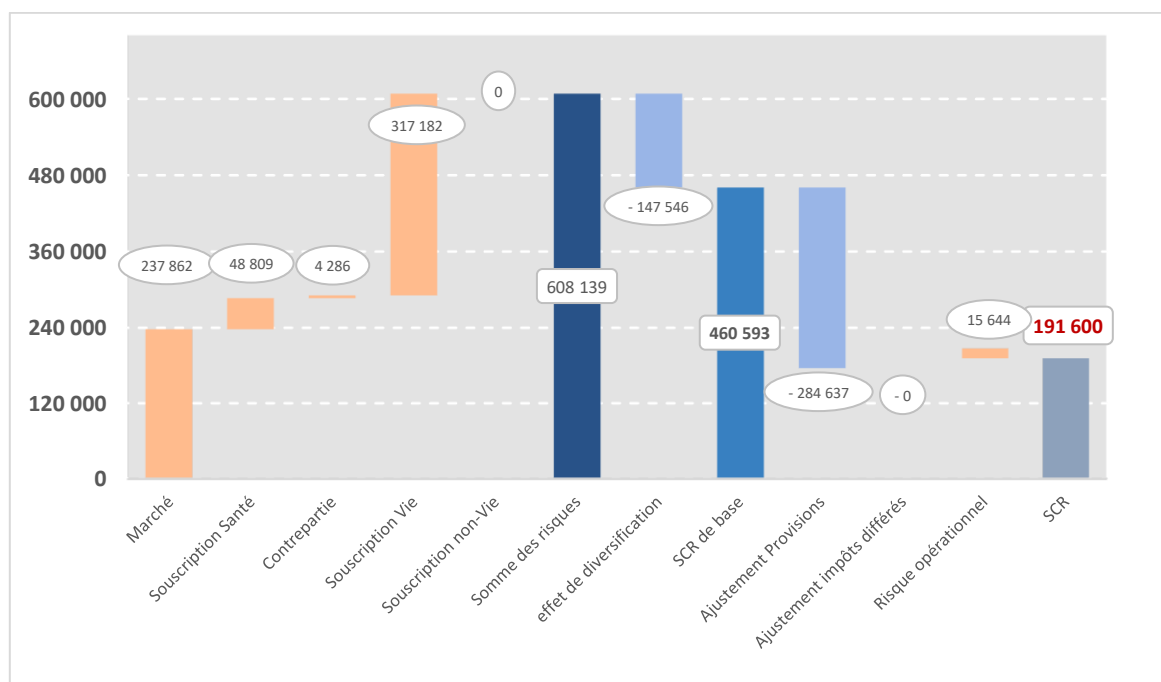
Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit deux montants de capitaux réglementaires à respecter pour les compagnies d'assurance :

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR)** qui correspond à un montant minimum de fonds propres qu'une entreprise d'assurance doit détenir sans quoi il lui serait impossible de poursuivre son activité (intervention de l'autorité de contrôle des assurances ACPR) ;
- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR)** qui est le montant de fonds propres nécessaires pour faire face à une situation de ruine à 1 an avec une probabilité de 99.5%.

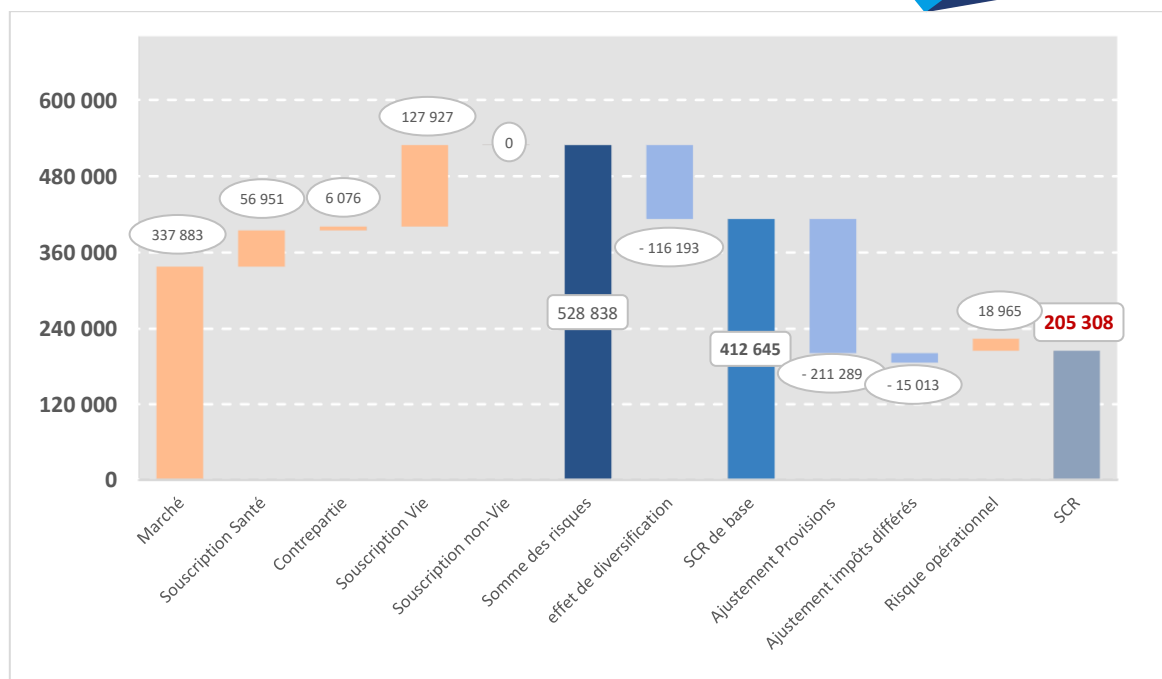
Pour calculer le SCR, **AGPM Vie** utilise la méthode de calcul donnée dans la Directive Solvabilité 2 (*dite formule standard*). Cette méthode vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance. Le **SCR** ainsi calculé est le résultat de **l'agrégation de différents « SCR de risques »** (*ou modules de risque*), notamment ceux exposés dans la *Partie 3– Profil de risque*.

Le Minimum de Capital Requis (*MCR*) se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. De par sa méthode de calcul, le MCR est inférieur au SCR.

Le graphe ci-dessous représente la décomposition du Capital de Solvabilité Requis (SCR) selon les différents modules de risque de la **formule standard** :



Décomposition du SCR d'AGPM Vie au 31/12/2022



Décomposition du SCR d'AGPM Vie au 31/12/2021

Au 31 décembre 2022, le SCR est de 191 600 K€ et le montant du MCR est de 86 220k€.

E.2.2 Données utilisées dans le calcul du Minimum de Capital Requis

Le MCR se calcule conformément aux articles 248 à 253 du règlement délégué UE 2015/35 de la Commission du 10/10/14. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- Les provisions techniques ;
- Les primes souscrites ;
- Le capital sous risque ;
- Les Impôts Différés ; et
- Les dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Calcul du MCR global	2022	2021
MCR Linéaire	93 426 009	125 535 170
<i>Capital de solvabilité requis</i>	191 600 349	205 307 621
<i>Plafond du MCR</i>	86 220 157	92 388 429
<i>Plancher du MCR</i>	47 900 087	51 326 905
<i>MCR Combiné</i>	86 220 157	92 388 429
<i>Seuil plancher absolu du MCR</i>	6 200 000	6 200 000
MCR	86 220 157	92 388 429

Tableau 24. Détail du MCR d'AGPM Vie au 31 décembre 2022 et 2021

E.2.3 Couverture du SCR et du MCR

Le ratio de solvabilité évolue légèrement à la hausse, du fait d'une compensation entre un marché financier porteur, mais prenant en compte l'effet fort de l'inflation sur le ratio de solvabilité.

fonds propres prudentiels = (1)	597 154 551
Capital de Solvabilité Requis = (2)	191 600 349
<i>Couverture du SCR (1) / (2)</i>	<i>312%</i>
Minimum de Capital Requis = (3)	86 220 157
<i>Couverture du MCR (1) / (3)</i>	<i>693%</i>

Tableau 25. Couverture des capitaux réglementaires

Le ratio de solvabilité d'AGPM Vie est en légère baisse, très impacté par l'environnement économique. La remontée brutale des taux d'intérêts a un effet particulièrement négatif sur les portefeuilles d'actifs de Vie Répartition et Epargne, la baisse du ratio est cependant compensée par une sinistralité moindre sur la prévoyance et des bonis sur sinistres antérieurs.

E.2.4 Changements importants au cours de la période

Des ajustements méthodologiques pour une prise en compte plus fine des redistributions de participation aux bénéfices, et une refonte de certains aspects du modèle stochastique ont eu des effets faiblement adverses sur le ratio de solvabilité :

L'année 2022 a été marquée par la poursuite des améliorations méthodologiques sur les différents modèles utilisés pour évaluer la solvabilité.

Le périmètre a de fait évolué pour intégrer un modèle stochastique sur l'assurance-vie en unités de compte.

Pour le modèle épargne, les recommandations de la revue ont été mises en œuvre avec notamment le raffinement de la prise en compte des rachats partiels ou encore du choix des polices à choquer pour les risques biométriques.

Des améliorations ont été également apportées concernant la meilleure prise en compte du risque de crédit dans le Générateur de Scénarios Economiques et la prise en compte des évolutions des pay-offs des produits structurés.

Par ailleurs, sur les autres produits, une meilleure prise en compte des effets de la participation aux bénéfices prévoyance en cas de choc permet une vision mieux appréhendée de certains scénarios de la formule standard.

E.3 Non-respect du Minimum de Capital Requis et non-respect du Capital de Solvabilité Requis

Au cours de l'année 2021, *AGPM Vie* a été en ligne avec les exigences du MCR et du SCR

E.4 Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par *AGPM Vie* en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par *AGPM Vie* pour la gestion de ses fonds propres.



Abréviations

Acronyme	Signification
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AET	Assurance Enfant Tého
AGEFI	Agence économique et financière
AMSB	<i>Administrative Management or Supervisory-Body</i>
ARCAM	Association de Réassurance Commune d'Assureurs Mutualistes
BCE	Banque Centrale Européenne
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>
BGS	Besoin Global de Solvabilité
Cat Nat	Catastrophes Naturelles
CCG	Gestionnaires centres de contact du siège
CDC	Contrat de Carrière
CENA	Cotisations émises non acquises
CMR	Correspondants maîtrise des risques
CoC	Coût du Capital
CONOMI	Comité des Nominations et des Rémunérations
CSE	Comité Social et Economique
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCPM	Données à Caractère Personnel des Militaires
DFT	Direction Financière et Technique
DG	Directeur Général
DGD	Directeur Général Délégué
DROM/POM/COM	Département et Région d'Outre-Mer/ Pays d'Outre-Mer/ Collectivité d'Outre-Mer
DSI	Direction des systèmes d'information
ECM	Epargne Crédit du Militaire
ECM	Etablissement de crédit
EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>
ERM	<i>Enterprise Risk Management</i>
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>
FMGM	Fonds Mutuel de Garantie des Militaires
FOMC	<i>Federal Open Market Committee</i>
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GMPA	Groupeement Militaire Prévoyance des Armées
GRC	Gestion de la Relation Client

Acronyme	Signification
GSP	Garantie Spéciale Prêt
IARD	Assurance non-vie : Incidents, Accidents et Risques Divers
ID	Impôts Différés
IDA	Impôts Différés Actifs
IDP	Impôts Différés Passifs
IMA	Inter Mutuelles Assistance
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISM	<i>Institute for Supply Management</i>
JPA	Journées Plan d'Actions
K€	Milliers d'euros
LCR	Ratio de couverture de liquidité
Lob	<i>Line of Business</i>
LPS	<i>Libre Prestation de Services</i>
m€	Millions d'euro
Mds€	Milliards d'euros
MCR	<i>Minimun Capital Requirement</i> /Minimum de Capital Requis
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i>
MVM	<i>Market Value Margin</i>
OAT	Obligations Assimilable au Trésor
OCEA	Objectifs Clients Efficacité Agilité
OP	Objectif Prévoyance
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> / <i>Evaluation interne des risques et de la solvabilité</i>
PAA	Primes à Annuler
PAAC	Parameters and Assumptions Approval Committee
PAC	Plan d'Actions Commerciales
PANE	Primes Acquises Non Emises
PB	Participation aux Bénéfices
PCOM	Plan de Communication
PDG	Président Directeur Général
PDR	Risque de pertes de revenus
PM	Provisions mathématiques
PMI	<i>Purchase Managers' Index</i>
PMT	Plan Moyen Terme
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PRC	Provisions pour risques et charges
PREC	Provisions pour risques en cours
PSAP	Provisions pour sinistres à payer
PwC	PricewaterhouseCoopers
QRT	<i>Quantitive Reporting Templates</i>

Acronyme	Signification
RC	Responsabilité civile
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RM	Marge de risque
RMA	Rémunérations minimales annuelles
RPA	Réunions Points d'activités
RPI	Réunions Points d'Information
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
SAM	Société d'Assurance Mutuelle
SCP	Société Civile Professionnelle
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> / Capital de Solvabilité Requis
SGAM	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
SRL	Société à Responsabilité Limitée
UES	Unité Economique et Sociale
WLTP	<i>Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure</i>

Modèles de déclaration quantitative (QRT)

S.02.01.02 – bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	116 612 270
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	48 944 705
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	3 682 064 665
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	795 663
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	3 988 379
Actions	R0100	31 301 712
Actions – cotées	R0110	31 301 712
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	3 251 331 937
Obligations d'État	R0140	1 094 780 992
Obligations d'entreprise	R0150	1 956 975 818
Titres structurés	R0160	199 575 126
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	394 602 586
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	44 387
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	75 254 096
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	17 642 294
Avances sur police	R0240	17 642 294
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	16 354
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	9 575 729
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	9 575 729
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	- 9 559 375
Santé similaire à la vie	R0320	1 685 192
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	- 11 244 567
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	30 328
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 640 055
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	28 695
Autres créances (hors assurance)	R0380	138 819 063
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	33 503 725
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l'actif	R0500	4 115 556 250

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	63 493 917
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	63 493 917
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	57 370 517
Marge de risque	R0590	6 123 400
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 128 478 932
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	11 705 184
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	10 573 430
Marge de risque	R0640	1 131 754
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 116 773 748
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	3 032 930 996
Marge de risque	R0680	83 842 753
Provisions techniques UC et indexés	R0690	77 535 542
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	75 710 380
Marge de risque	R0720	1 825 162
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	140 216
Passifs d'impôts différés	R0780	116 612 270
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	132 140 823
Total du passif	R0900	3 518 401 699
Excédent d'actif sur passif	R1000	597 154 551

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110		53 940 603							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140		9 550 733							
Net	R0200		44 389 870							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210		54 089 545							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240		9 570 864							
Net	R0300		44 518 680							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310		21 631 349							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340		7 381 392							
Net	R0400		14 249 958							
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410		- 3 702 366							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440		- 645 966							
Net	R0500		- 3 056 400							
Dépenses engagées	R0550									
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								53 940 603
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140								9 550 733
Net	R0200								44 389 870
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								54 089 545
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240								9 570 864
Net	R0300								44 518 680
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								21 631 349
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340								7 381 392
Net	R0400								14 249 958
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410								- 3 702 366
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								-
Part des réassureurs	R0440								- 645 966
Net	R0500								- 3 056 400
Dépenses engagées	R0550								
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410		176 987 964	7 510 238	75 399 843				11 421	259 909 466
Part des réassureurs	R1420		-	-	13 842 067				18 358	13 860 426
Net	R1500		176 987 964	7 510 238	61 557 775				- 6 937	246 049 040
Primes acquises										
Brut	R1510		176 987 964	7 510 238	75 452 607				11 421	259 962 230
Part des réassureurs	R1520		-	-	13 879 749				18 358	13 898 108
Net	R1600		176 987 964	7 510 238	61 572 858				- 6 937	246 064 122
Charge des sinistres										
Brut	R1610		209 518 927	4 404 992	28 898 883				-	242 822 802
Part des réassureurs	R1620		-	-	4 510 185				-	4 510 185
Net	R1700		209 518 927	4 404 992	24 388 698				-	238 312 618
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710		22 796 168	- 7 144 252	- 3 566 073					12 085 843
Part des réassureurs	R1720		-	-	2 190 372				-	2 190 372
Net	R1800		22 796 168	- 7 144 252	- 1 375 701				-	14 276 215
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

S.05.02.01 – Prime, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	53 940 603						53 940 603
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	9 550 733						9 550 733
Net	R0200	44 389 870						44 389 870
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	54 089 545						54 089 545
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	9 570 864						9 570 864
Net	R0300	44 518 680						44 518 680
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	21 631 349						21 631 349
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	7 381 392						7 381 392
Net	R0400	14 249 958						14 249 958
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	- 3 702 366						- 3 702 366
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	- 645 966						- 645 966
Net	R0500	- 3 056 400						- 3 056 400
Dépenses engagées	R0550							
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	259 909 466						259 909 466
Part des réassureurs	R1420	13 860 426						13 860 426
Net	R1500	246 049 040						246 049 040
Primes acquises								
Brut	R1510	259 962 230						259 962 230
Part des réassureurs	R1520	13 898 108						13 898 108
Net	R1600	246 064 122						246 064 122
Charge des sinistres								
Brut	R1610	242 822 802						242 822 802
Part des réassureurs	R1620	4 510 185						4 510 185
Net	R1700	238 312 618						238 312 618
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	12 085 843						12 085 843
Part des réassureurs	R1720	- 2 190 372						- 2 190 372
Net	R1800	14 276 215						14 276 215
Dépenses engagées	R1900							
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600							

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rassurance acceptée	Total (vie non santé, y compris UQ)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rassurance (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties						
Provisions techniques calculées comme un tout	RO100																		
	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO150	CO160	CO170	CO180	CO190	CO200	CO210			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de livraison et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																			
Meilleure estimation																			
Meilleure estimation brute	RO030	2 313 408 386			75 110 380				119 518 882	4328	3 108 641 375								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de livraison et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	RO080								11 244 567	-	11 244 567								
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de livraison et de la réassurance finale – Total	RO090	2 313 408 386							130 762 809	4 328	3 119 865 943								
Marge de risque	RO100	71 029 615	1 825 162			12 812 679				499	86 667 915								
Montant de la réduction transmise sur les provisions techniques																			
Provisions techniques calculées comme un tout	RO110										-								
Meilleure estimation	RO120										-								
Marge de risque	RO130										-								
Provisions techniques – Total	RO200	2 394 438 001	77 535 542			132 530 560			-	4 787	3 194 309 290								

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060		-	8 610 127			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		-	5 011 224			
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	3 598 904	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160			65 980 644			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240			14 586 953			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-		51 393 692	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260			57 370 517	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270			47 794 788	-	-	-
Marge de risque	R0280			6 123 400			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques – total							
Provisions techniques – Total	R0320	-		63 493 917	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-		9 575 729	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-		53 918 188	-	-	-

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290						
Meilleure estimation	R0300						
Marge de risque	R0310						
Provisions techniques – total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-	-	-	-	-	-

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060					- 8 610 127
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					- 5 011 224
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	3 598 904
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160					65 980 644
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					14 586 953
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	51 393 692
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	57 370 517
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	47 794 788
Marge de risque	R0280					6 123 400
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					-
Meilleure estimation	R0300					-
Marge de risque	R0310					-
Provisions techniques – total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	63 493 917
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	9 575 729
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-	-	-	-	53 918 188

Année d'accident / année de souscription	2020	Année d'accident
--	------	------------------

[illegible]

S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	33 540 000	33 540 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	32 661 852	32 661 852			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	530 952 699	530 952 699			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	597 154 551	597 154 551			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	597 154 551	597 154 551			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	597 154 551	597 154 551			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	597 154 551	597 154 551			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	597 154 551	597 154 551			
Capital de solvabilité requis	R0580	191 600 349				
Minimum de capital requis	R0600	86 220 157				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,117				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,926				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	597 154 551
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	66 201 852
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	530 952 699
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	- 9 080 696
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	- 10 130 013
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	- 19 210 709

S.25.01.21 – capital de solvabilité requis – pour les entreprises utilisant la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	237 862 113		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 286 184		
Risque de souscription en vie	R0030	317 182 143		
Risque de souscription en santé	R0040	48 808 834		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-147 546 154		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	460 593 120		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	15 644 451
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-284 637 222
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	191 600 349
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	191 600 349
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0410	191 600 349
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	10 034 256

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	47 794 788	44 389 870
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	83 391 753

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	2 441 853 089	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	504 217 149	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	75 710 380	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	139 655 414	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		22 571 062 635

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	93 426 009
Capital de solvabilité requis	R0310	191 600 349
Plafond du MCR	R0320	86 220 157
Plancher du MCR	R0330	47 900 087
MCR combiné	R0340	86 220 157
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	86 220 157

S.28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat	Résultat
		MCR _(NL,NL)	MCR _(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		10 034 256	-

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060
-	-	-	-
47 794 788	44 389 870	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	47 794 788	44 389 870
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(L,L)
		C0070	C0080
		186 653	83 205 100

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120
-	-	2 441 853 089	-
-	-	504 217 149	-
-	-	75 710 380	-
8 888 237	-	130 767 177	-
-	-	-	22 571 062 635

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	8 888 237	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 93 426 009
Capital de solvabilité requis	R0310 191 600 349
Plafond du MCR	R0320 86 220 157
Plancher du MCR	R0330 47 900 087
MCR combiné	R0340 86 220 157
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 6 200 000
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 86 220 157

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
		10 220 909	83 205 100
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	10 220 909	83 205 100
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	20 961 291	170 639 058
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	9 432 581	76 787 576
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	5 240 323	42 659 764
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	9 432 581	76 787 576
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500 000	3 700 000
Montant notionnel du MCR	R0560	9 432 581	76 787 576

